

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2010

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

L'an deux-mille-dix et le vingt-sept septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué le 21 septembre 2010 par M. Jean-Claude BOUCHET, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances. En l'absence de M. le Maire, la séance est présidée par M. Gérard DAUDET, Premier Adjoint.

PRESENTS, MESDAMES ET MESSIEURS :

ABRAN Evelyne, ALQUIE Bernard, AMOROS Elisabeth, ARNOU Frank, ATTARD Alain, BASSANELLI Magali, BECHIR Didier, BERGERON Brigitte, BOUISSE Nicole, BOULESNANE Cécil, CHAVINAS Patrice, COURTECUISSSE Patrick, DAUDET Gérard, DELONNETTE-ROMANO Valérie (jusqu'à la question n°5 incluse), GRAND Joëlle, LAZZARELLI Jean-François, LOMBARD Christophe, MARTELLI Céline, PAILLET Guy, NEJMI Mohamed, PEYRARD Jean-Pierre, RACCHINI Géraldine, RACCHINI Lucien, REYNAUD Roger, STOYANOV Annie, VALTON Véronique, VERNET Martine.

ABSENTS ET PROCURATIONS, MESDAMES ET MESSIEURS :

ALLIBERT Sandrine donne procuration à ABRAN Evelyne
BENSI Jean-Claude donne procuration à DAUDET Gérard
BOUCHET Jean-Claude donne procuration à STOYANOV Annie
BOURNE Christèle donne procuration à BASSANELLI Magali
DELONNETTE-ROMANO Valérie donne procuration à AMOROS Elisabeth (à compter de la question n°6 incluse)
MORGANA Yaëlle donne procuration à COURTECUISSSE Patrick
NOUGIER Gérard donne procuration à PEYRARD Jean-Pierre
RAYNE Georges donne procuration à ALQUIE Bernard
VIDAL Corinne donne procuration à RACCHINI Géraldine

✍ * ✍

Monsieur Patrice CHAVINAS est secrétaire de séance.

✍ * ✍

M. Gérard DAUDET déclare la séance ouverte.

M. Gérard DAUDET soumet ensuite à l'approbation des membres du Conseil Municipal le procès verbal de la séance du 14 juin 2010. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

QUESTION N° 1 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Le Député-maire de Cavailon, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 7 avril 2008, accordant délégation au Maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du C. G. C. T. ;

Les décisions suivantes ont été prises :

DECISION N° 2010/17 : DEPOT D'UN MEMOIRE EN DEFENSE A L'ENCONTRE DE LA REQUETE DE MME ROSE PIRELLO, MME NADINE PORT LEVET ET LA SOCIETE LE POTAGER QUI DEMANDENT L'ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF N°08403508E0074-1, DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES.

Vu la requête n° 1000797-1 déposée par Mme PIRELLO, Mme PORT LEVET et la société LE POTAGER devant le Tribunal administratif de NIMES portant contestation du permis de construire modificatif n° 084035 08E0074-1.

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Un mémoire en défense est déposé au Tribunal administratif de Nîmes en réponse à la requête n° 1000797-1.

DECISION N° 2010/18 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE AIRE SUR LE PARKING DU MIN POUR ACCUEILLIR LES CARAVANES DES FORAINS A L'OCCASION DU CORSO.

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition d'espaces, matériels et services avec la REMINCA,

Une convention entre la REMINCA et la commune de Cavaillon est conclue pour la mise à disposition d'une aire de stationnement close pour l'accueil des forains du corso 2010 du 6 au 19 mai 2010 inclus.

DECISION N° 2010/19 : REGLEMENT POUR L'INDEMNISATION D'UN MAT D'ECLAIRAGE PUBLIC ENDOMMAGE LORS D'UN SINISTRE DU 11/04/2009.

Vu la nécessité de remplacer un mât d'éclairage public endommagé par M. Gonin, lors d'un accident de la circulation le 11 avril 2009, avenue Boscodomini à Cavaillon ;

Vu la facture d'un montant de 2125, 88 euros T.T.C, adressée par le Centre Technique Municipal pour le remplacement et la main d'œuvre du matériel endommagé ;

Considérant qu'il convient d'accepter le règlement de 2125, 88 euros T.T.C. proposé par Macif Provence Méditerranée, assurance de M. Gonin, dont le montant correspond aux frais engagés par la commune pour remplacer le mât d'éclairage public endommagé par M. Gonin ;

Le règlement d'un montant de deux mille cent vingt cinq euros et quatre vingt huit centimes proposé par Macif Provence Méditerranée est accepté. Cette somme représente une indemnité définitive.

DECISION N° 2010/20 : REGLEMENT POUR L'INDEMNISATION D'UN MAT D'ECLAIRAGE PUBLIC ENDOMMAGE LORS D'UN SINISTRE DU 25/11/2009.

Vu la nécessité de remplacer un mât d'éclairage public endommagé par Mme LEYDET PLAUCHU Jessica pour la société SETEC, lors d'un accident de la circulation le 25 novembre 2009, avenue route d'Avignon à Cavaillon ;

Vu la facture d'un montant de 1600, 25 euros T.T.C, adressée par la société SOBECA pour le remplacement du matériel endommagé ;

Considérant qu'il convient d'accepter le règlement de 1600, 25 euros T.T.C. proposé par Axa France Iard, dont le montant correspond aux frais engagés par la commune pour remplacer le mât d'éclairage public endommagé par Mme LEYDET PLAUCHU pour la société ;

Le règlement d'un montant de mille six cent euros et vingt cinq centimes proposé par Axa France Iard est accepté. Cette somme représente une indemnité définitive.

DECISION N° 2010/21 : CONVENTION D'UTILISATION DES VESTIAIRES ET DOUCHES DE L'HIPPODROME PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Député-maire de Cavaillon, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 7 avril 2008, accordant délégation au Maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'Article L.2122-22 du C.G.C.T. ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention d'utilisation de l'hippodrome par le Centre Communal d'Action Sociale, afin de permettre l'accès aux vestiaires et aux douches pour les personnes sans domicile stable.

Une convention est passée entre la Commune de Cavaillon et le Centre Communal d'Action Sociale de Cavaillon pour une mise à disposition des vestiaires et douches de l'hippodrome afin de permettre leur utilisation par les personnes sans domicile stable.

Cette convention d'utilisation prendra effet à compter de sa signature pour une utilisation les mardis matin de 10h00 à 12h00 tous les 15 jours.

Cette convention intervient à titre gratuit pour une durée inférieure à douze années.

DECISION N° 2010/22 : REGLEMENT POUR L'INDEMNISATION DES FRAIS OCCASIONNES LORS DU NETTOIEMENT DE LA CHAUSSEE PAR L'EQUIPE D'ASTREINTE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL LORS D'UN SINISTRE DU 22/04/2010.

Vu la nécessité de nettoyer la chaussée, sis rond-point du Melon à Cavaillon, dû au renversement d'un chargement de pommes par un camion immatriculé 7365 MJ 04 appartenant à la société SICA POM'ALPES, sis domaine « La Dufille » - 04100 MANOSQUE, lors d'un accident de la circulation le 22 avril 2010 ;

Vu la facture d'un montant de 79,14 euros T.T.C, adressée par le centre technique municipal correspondant aux heures de nettoyage de la chaussée et du passage de la balayeuse ;

Considérant qu'il convient d'accepter le règlement de 79, 14 euros T.T.C. proposé par Martin Assurance Aviva, assureur de ladite société et dont le montant correspond aux frais engagés par la commune pour nettoyer la chaussée ;

Le règlement d'un montant de soixante dix neuf euros et quatorze centimes proposé par Martin Assurance Aviva est accepté. Cette somme représente une indemnité définitive.

DECISION N° 2010/23 : REGLEMENT POUR L'INDEMNISATION DES DEGATS SUBIS SUR LE ROND-POINT DE LA ROUTE DE L'ISLE SUR LA SORGUE LORS D'UN SINISTRE DU 22/10/2009.

Vu la nécessité de remettre en état l'arche situé sur le rond point route de l'Isle sur la Sorgue 84300 Cavaillon, endommagé par Mme Taé HENRIOT, lors d'un accident de la circulation le 22 octobre 2009 ;

Vu l'accord de règlement proposé par TEXA, cabinet d'expertise d'AXA assurances, d'un montant de 4 902, 30 euros T.T.C dont 589, 33 euros T.T.C de vétusté, pour la réfection de l'aménagement du rond point endommagé ;

Considérant qu'il convient d'accepter le règlement de 4 312, 97 euros T.T.C. proposé par Axa France lard, dont le montant correspond aux frais engagés par la commune pour réaménager le rond point ;

Le règlement d'un montant de quatre mille trois cent douze euros et quatre vingt dix sept centimes proposé par Axa France lard est accepté. Le règlement de la vétusté d'un montant de cinq cent quatre vingt neuf euros et 33 centimes est différé et accepté.

DECISION N° 2010/24 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE A. ROUDIÈRE PAR LA VILLE DE CAVAILLON

Considérant qu'il convient de conclure une convention d'utilisation de la piscine A. Roudière par la ville de Cavaillon, afin de permettre à la ville de mener ses activités nautiques dans le cadre du Pass'Sport Loisirs du 5 juillet au 23 juillet 2010.

Une convention est passée entre la Commune de Cavaillon et la Communauté de Communes Provence Luberon Durance pour une mise à disposition de la piscine A. Roudière.

Cette convention d'utilisation prendra effet à compter de sa signature pour une utilisation du 5 juillet au 23 juillet 2010.

Cette convention fait l'objet d'une facturation forfaitaire d'un montant de 23.25 € TTC / heure par la Communauté de Communes Provence Luberon Durance.

DECISION N° 2010/25 : PORTANT CREATION DE LA REGIE D'AVANCES « RELATIONS PUBLIQUES »

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 juillet 2010 ;

Il est institué une régie d'avances auprès du service du Protocole de Cavaillon. Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, Place Joseph Guis 84300 CAVAILLON. La régie fonctionne continuellement.

DECISION N° 2010/26 : DESIGNATION DE ME FRANÇOIS- CHARLES BERNARD, AVOCAT, POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE, DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES, DANS L'AFFAIRE N° 1000798-2, L'OPPOSANT A M. JACQUES GIUNTOLI.

Vu le mémoire adressé au Tribunal Administratif de Nîmes par Me Delphine CO, avocate de M. Jacques Giuntoli et visant à l'annulation de l'arrêté n° 36-2010 prononçant le licenciement de M. Giuntoli ;
Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Me François- Charles Bernard, avocat, est désigné pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans l'affaire n°1000798-2 l'opposant à M. Jacques Giuntoli.

DECISION N° 2010/27 : DEFENSE DE LA COMMUNE DEVANT LE CONSEIL DE PRUD'HOMMES D'AVIGNON DANS L'AFFAIRE L'OPPOSANT A M. MICHEL DURANDO

Vu la saisine du Conseil de Prud'Hommes en date du 31 mai 2010 et effectuée par M. Michel DURANDO ;
Vu l'audience fixée le mardi 06 juillet 2010 à 08 heures 30 ;
Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

La défense de la Commune sera assurée à l'audience du 06 juillet 2010 par agent dûment habilité par le Maire.

DECISION N° 2010/28 : PORTANT MODIFICATION DE LA CREATION DE LA REGIE D'AVANCES « PROTOCOLE »

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la décision n° 95-2008 du 5 septembre 2008 portant création de la régie d'avances « Déplacements, Missions, Réception » ;
Considérant que les missions du régisseur sont modifiées ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 juillet 2010 ;

La décision n° 95-2008 du 5 septembre 2008 est modifiée dans ses articles 1 et 4 :

« **ARTICLE 1** - Il est institué une régie d'avances auprès du cabinet du Maire de la Mairie de Cavaillon dont l'appellation sera désormais « PROTOCOLE » »

« **ARTICLE 4** - La régie paie les dépenses suivantes :

- Frais liés à l'exercice du mandat des élus (hébergement, restauration, transports, cadeaux) »

DECISION N° 2010/29 : ADOPTION D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL EN FAVEUR DU LIONS CLUB.

Vu la demande du Lions Club ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention pour toute mise à disposition de salle municipale pour une durée inférieure à douze années ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

Une convention est établie pour la mise à disposition de la salle du Conseil Municipal en faveur du Lions Club pour l'organisation d'un concert le 11 juillet 2010 de 16h30 à 20h. Cette convention sera signée par la commune et l'utilisateur.

L'effectif maximum admis dans la salle du Conseil Municipal est de 110 personnes.

La mise à disposition de la salle du Conseil interviendra à titre gratuit.

DECISION N° 2010/30 : PORTANT MODIFICATION DE LA CREATION DE LA REGIE DE RECETTES « DROITS DE STATIONNEMENT »

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision n° 26-04 du 28 mai 2004 portant création de la régie de recettes « Droits de stationnement » ;

Considérant que les missions du régisseur sont modifiées ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 juillet 2010 ;

La décision n° 26-04 du 28 mai 2004 est modifiée dans ses articles 4 et 7 :

ARTICLE 4 – La régie encaisse les produits suivants : droits de stationnement, droits d'entrée des sanitaires publics.

ARTICLE 7 – Le régisseur est astreint de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par semaine.

DECISION N° 2010/31 : CONCLUSION D'UN BAIL A LOYER D'HABITATION POUR UN APPARTEMENT DE TYPE 6, SITUE 18 RUE DE LA REPUBLIQUE A AVIGNON

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11, en date du 22 février 2010 relative au logement de fonction des fonctionnaires territoriaux et accordant un logement de fonction au Directeur général des services pour utilité de service ;

Vu l'avis du service France Domaine en date du 24 juin 2010 ;

Considérant que le 15 mai dernier, il a été donné congé au propriétaire de l'actuel logement de fonction du Directeur général des services ;

Considérant qu'il convient de conclure un bail avec Mme SUIDE afin de mettre à disposition de M. LIEBERHERR un nouveau logement de fonction à la fin du préavis ;

Un bail à loyer d'habitation est établi avec Mme SUIDE Danièle Pauline, représentée par « Terre et Pierre Gestion » pour la location d'un appartement de type 6, situé 18 rue de la République à AVIGNON, à compter du 16 août 2010, pour une durée de 3 ans moyennant un loyer mensuel de 1427 euros, un dépôt de garantie de 1320 euros et des honoraires d'agence de 1267,20 euros.

Ce bail est établi pour une durée de 3 ans et prendra effet le 16 août 2010.

DECISION N° 2010/32 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT POUR UNE DUREE INFERIEURE A DOUZE ANNEES

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition de logement en faveur de Madame Marie POUSSARD,

Une convention entre la Commune de Cavaillon et Madame Marie POUSSARD, professeur des écoles, est conclue à compter du 1^{er} août 2010, pour mise à disposition d'un logement à l'école Camille Claudel, sis 220 Avenue de Weinheim à Cavaillon, pour une durée inférieure à douze années.

Madame Marie POUSSARD, paiera un loyer mensuel de 231,58 Euros. Elle sera redevable des charges afférentes au logement. L'intéressée devra acquitter un cautionnement d'un montant de 378,95 €

DECISION N° 2010/33 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE AIRE SUR LE PARKING DU MIN POUR ACCUEILLIR LES CARAVANES DES FORAINS A L'OCCASION DE LA FETE DE LA SAINT GILLES.

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition d'espaces, matériels et services avec la REMINCA,

Une convention entre la REMINCA et la commune de Cavaillon est conclue pour la mise à disposition d'une aire de stationnement close pour l'accueil des forains de la Saint Gilles 2010 du mardi 24 août au mardi 31 août 2010 inclus.

DECISION N° 2010/34 : DEFENSE A L'ENCONTRE DES REQUETES DU PREFET DE VAUCLUSE QUI DEMANDE LE SURSIS A EXECUTION ET L'ANNULATION DES PERMIS DE CONSTRUIRE N°08403509E0038 ET 08403509E0046 DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES.

Vu les requêtes en référé n° 1001878-0 et 1001880-0 déposées par le Préfet de Vaucluse devant le Tribunal administratif de NIMES demandant la suspension des permis de construire n°08403509E0038 et 08403509E0046 ;

Vu les requêtes n°1001877-1 et 1001879-1 déposées par le Préfet de Vaucluse devant le Tribunal administratif de NIMES demandant l'annulation des permis de construire n°08403509E0038 et 08403509E0046 ;

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

Des mémoires en défense seront déposés au Tribunal administratif de Nîmes en réponse aux requêtes n°1001878-0, 1001880-0, 1001877-1 et 1001879-1.

Des observations orales seront apportées à l'audience des référés du 06 septembre 2010.

DECISION N° 2010/35 : DEFENSE A L'ENCONTRE DE LA REQUETE DE MME MONIQUE ROUBAUD QUI DEMANDE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES LE SURSIS A EXECUTION DU PERMIS DE N° 08403509E0019 DELIVRE LE 6 OCTOBRE 2009 A LA SOCIETE PRODIM SUD EST.

Vu la requête n° 1001941-0 déposée par Me Alexandre Coque, avocat de Madame ROUBAUD devant le Tribunal Administratif de Nîmes ;

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

Un mémoire en défense est déposé au Tribunal administratif de Nîmes en réponse à la requête n°1001941-0. Des observations orales seront apportées à l'audience des référés du 06 septembre 2010.

DECISION N° 2010/36 : CONVENTION CONCLUE AVEC L'I.F.A.C. POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SOCIAUX, SIS CITE BARILLON

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition de locaux sociaux, cité Barillon, pour une durée inférieure à douze années,
Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

Une convention est conclue entre la commune et l'I.F.A.C., pour la mise à disposition de locaux, cité Barillon, afin d'y installer des structures et activités dans le domaine social.

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et jusqu'au 31 août 2014.

Vu la délibération n° 22 du conseil municipal du 23 mars 2009 approuvant le nouveau règlement intérieur des marchés à procédure adaptée, les marchés suivants ont été attribués

NUMÉRO DE MARCHÉ / BON DE COMMANDE	OBJET	LOTS	TITULAIRE	MONTANT EN EUROS ET EN H. T.
L 2316	Acquisition d'un traceur A0		S. A. R. L. ABSYS INFORMATIQUE 84300 CAVAILLON	7 214,50 €
L 2314	Fournitures de consommables - Toners compatibles		SOCIETE PSO-INK 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	3 281,99 €
L 2317	Fourniture de sources lumineuses pour l'entretien des bâtiments communaux		S. A. S. REXEL FRANCE 30942 NÎMES	<u>Montant maximum annuel</u> : 29 264,21 €
L2329	Fourniture d'acier et profilés pour l'entretien des bâtiments communaux	-	S. A. S ANJAC B. I. BLANC 84000 AVIGNON	<u>Montant maximum annuel du marché</u> : 20 903,01 €
L 2322	Fourniture d'équipements électriques pour l'entretien des bâtiments communaux et de l'éclairage public	-	S. A. R. L. DOCKS ELECTRIQUES RHONE DURANCE 84000 AVIGNON	<u>Montant maximum annuel du marché</u> : 50 167,22 €
L 2327	Fourniture de peinture et vernis pour l'entretien des bâtiments communaux	-	S. A. R. L. SOCADEC CLAIR LOGIS 84300 CAVAILLON	<u>Montant maximum annuel du marché</u> : 41 806,02 €
L 2323	Fourniture de vitrerie pour l'entretien des bâtiments communaux	-	S. A. R. L. MIROITERIE CAVAILLONNAISE 84300 CAVAILLON	<u>Montant maximum annuel du marché</u> : 12 541,80 €
L 2336	Fournitures de voirie	<u>Lot n° 1</u> : Granulats	PROVENCE AGREGATS 84460 CHEVAL-BLANC	<u>Montant maximum du marché</u> : 13 377,93 €
		<u>Lot n° 2</u> : Enrobé à froid	SCREG SUD EST 84010 AVIGNON CEDEX	<u>Montant maximum du marché</u> : 20 903,01 €
		<u>Lot n° 3</u> : Produits de nettoyage urbain	SOCODIF 84303 CAVAILLON	<u>Montant maximum annuel du marché</u> : 25 083,61 €
L 2319	Fourniture de documents imprimés aux couleurs de la Ville	<u>Lot n° 1</u> : Imprimés et formulaires	SANS SUITE - PROCEDURE A RELANCER	<u>Montant maximum annuel du marché</u> : 10 033 €

		<u>Lot n° 2 :</u> Enveloppes imprimées	IMPRIMERIE BERTOLA 84300 CAVAILLON	<u>Montant maximum annuel du marché :</u> 10 033 €
		<u>Lot n° 3 :</u> Carnets	SANS SUITE - PROCEDURE A RELANCER	<u>Montant maximum annuel du marché :</u> 8 361 €
L 2325	Missions de vérifications périodiques des installations des bâtiments communaux et scolaires	-	S. A. S. CETE APAVE SUDEUROPE 84131 LE PONTET CEDEX	<u>Montant maximum annuel du marché :</u> 9 369,94 €
L 2318	Remplacement du groupe de climatisation au Théâtre de Cavaillon		S. A. S. DALKIA 84000 AVIGNON	<u>Montant du marché :</u> 36 774,97 €
L 2315	<u>CONSULTATION</u> Sélection d'un cabinet de recrutement pour la recherche d'un Directeur des Services Techniques		S. A. R. L. QUADRA CONSULTANTS 13798 AIX-EN- PROVENCE	<u>Montant du marché :</u> 11 000 €
L 2339	Fournitures de mobilier urbain de voirie	<u>Lot n° 1 :</u> Bancs publics	SOCIETE ACROPOSE 26000 VALENCE	<u>Montant du marché :</u> 8 361,20 €
		<u>Lot n° 2 :</u> Barrières	S. A. S. HENRY 84141 MONTFAVET CEDEX	<u>Montant du marché :</u> 12 541,81 €
		<u>Lot n° 3 :</u> Potelets		<u>Montant du marché :</u> 20 903,01 €
		<u>Lot n° 4 :</u> Corbeilles urbaines	S. A. R. L. DECLIC 33700 MERIGNAC	<u>Montant du marché :</u> 8 361,20 €
		<u>Lot n° 5 :</u> Bornes	S. A. S. CONCEPT URBAIN 37210 PARÇAY MESLAY	<u>Montant du marché :</u> 25 083,61 €
L 2328	Travaux de réfection de la voirie suite aux inondations		S. A. COLAS MEDITERRANEE 84700 SORGUES	<u>Montant du marché :</u> 137 995 €
L 2324	Acquisition de véhicules pour les Services Municipaux	<u>Lot n° 1 :</u> Chariot élevateur semi industriel / Reprise	S. A. LABROSSE EQUIPEMENT07134 SAINT-PERAY	<u>Montant du marché :</u> 29 410,00 €

		<p><u>Lot n° 2 :</u> Véhicule benne - Type propulsion P. T. C. > 3,5 T / Reprise</p>	<p>S. A. S. PROVENCE V. I. 84300 CAVAILLON</p>	<p><u>Montant du marché :</u> 27 500 €</p>
		<p><u>Lot n° 3 :</u> Véhicule fourgonnette / Reprise</p>	<p>S. A. GARAGE BERBIGUIER 84300 CAVAILLON</p>	<p><u>Montant du marché :</u> 8 761,82 €</p>
		<p><u>Lot n° 4 :</u> Véhicule monospace - Turbo diesel - 7 places</p>	<p>LES RELAIS DE L'AUTOMOBILE 84300 CAVAILLON</p>	<p><u>Montant du marché :</u> 17 167,82 €</p>
		<p><u>Lot n° 5 :</u> Véhicule type multisegments - Turbo diesel - 5 places</p>	<p>LOT DECLARE SANS SUITE</p>	-
L 2335	<p>Extension du dispositif de vidéo protection urbaine pour la Ville de Cavaillon - 3ème phase</p>		<p>S. A. S. GIORGI 84300 LES TAILLADES</p>	<p><u>Montant du marché :</u> 671 159,49 €</p>
L 2331	<p>Dalles de protection et chariots de transport</p>	<p><u>Lot n° 1 :</u> Dalles de protection</p>	<p>S. A. S. ART-DAN IDF91410 DOURDAN</p>	<p><u>Montant du marché :</u> 13 200 €</p>
		<p><u>Lot n° 2 :</u> Chariots de transport</p>	<p>S. A. S. EQUIP'CITE 78360 MONTESSON</p>	<p><u>Montant du marché :</u> 1 024,37 €</p>
L 2332	<p>Travaux de réfection des bétons détériorés sur deux bâtiments communaux</p>	<p><u>Lot n° 1 :</u> Structure de la tribune à l'Hippodrome</p>	<p>S. A. R. L. RENOFORS FRANCE 94500 CHEVILLY-LARUE</p>	<p><u>Montant du marché :</u> 24 180 €</p>
		<p><u>Lot n° 2 :</u> Une partie des bâtiments à l'Ecole Maternelle Marie Signoret</p>		<p><u>Montant du marché :</u> 8 500 €</p>
L 2320	<p>Réfection d'une partie du carrelage de la cuisine à l'Ecole Joliot Curie</p>	-	<p>Entreprise Jean-Michel ANDREOLETTI 84300 CAVAILLON</p>	<p><u>Montant du marché :</u> 10 771,50 €</p>

L 2321	Remplacement des portes d'entrées du Gymnase La Clède	-	Etablissements Pierre GREGOIRE 84300 CAVAILLON	<u>Montant du marché</u> : 16 095 €
L 2338	Location / Maintenance de photocopieurs pour écoles primaires		1 PACTE PROVENCE S. A. S. CONCEPT BUREAUTIQUE 13127 VITROLLES	<u>Montant du marché</u> : 5 594 €
L 2340	Aménagement d'une banque d'accueil à la maison de quartier "La Bastide"	<u>Lot n° 1</u> : Menuiserie bois et aluminium	JILS MENUISERIE84800 L'ISLE-SUR-SORGUE	<u>Montant du marché</u> :7 320 €
		<u>Lot n° 2</u> : Electricité - Courants faibles	INFRUCTUEUX ABSENCE D'OFFRES	-
		<u>Lot n° 3</u> : Revêtement de sol souple		-
L 2326	Réfection de la cour de récréation à l'école maternelle "La Colline"		S. A. S. MIDI-TRAVAUX 84300 CAVAILLON	<u>Montant du marché</u> : 62 563,90 €
L 2333	Travaux d'entretien courant de peinture - Revêtement de sols souples et faux plafonds dans les bâtiments communaux		E. U. R. L. SOL INTER PEINTURE 84300 CAVAILLON	<u>Montant annuel maximum du marché</u> : 100 334,44 €
L 2334	Entretien et surveillance du réseau d'assainissement des eaux pluviales de la Ville de Cavailon		S. A. S. MAURIN 84140 MONTFAVET	<u>Montant du marché</u> : 9 600 €
K 2274	Travaux de gestion des eaux pluviales - Quartier des Ratacans	<u>Lot n° 1</u> : Terrassements et génie civil	GROUPEMENT SOLIDAIRE S. A. S. MIDI TRAVAUX 84300 CAVAILLON Société NEO TRAVAUX 84250 LE THOR	<u>Avenant n° 1</u>
		<u>Lot n° 2</u> : Electromécanique	Etablissements CARI 84700 SORGUES	
L 2330	Travaux de restructuration des sanitaires à l'Ecole Marie Signoret	<u>Lot n° 1</u> : Plomberie - Sanitaires : Matériels spécifiques aux enfants de maternelle	S. A. R. L. ALFA SUD EST13680 LANCON DE PROVENCE	<u>Montant du marché</u> : 15 449,83 €

		<u>Lot n° 2 :</u> Maçonnerie - Carrelage : Démolition de carrelage existant et repose de carrelage (environ 20 m²)	S. A. R. L. SODITRA ICARDI 84000 AVIGNON	<u>Montant du marché :</u> 8 086 €
RECONDUCTION MARCHÉS				
J 2205	Contrat d'entretien des bouches et poteaux d'incendie de la Ville et du réseau de défense incendie de la Colline Saint- Jacques à CAVAILLON	<u>Lot n° 1 :</u> Entretien	S. D. E. I. – Centre Régional Rhône Provence 84206 CARPENTRAS CÉDEX	<u>Montant du marché :</u> 22 914 €
		<u>Lot n° 2 :</u> Renouvellement - Renforcement et réparations des P. I.		<u>Montant du marché :</u> 10 451 € 33 444,82 €
K 2259	Fournitures pour l'entretien des terrains de sport engazonnés	<u>Lot n° 1 :</u> Engrais	PERRET 13200 ARLES	<u>Montant du marché :</u> 6 688,96 €
		<u>Lot n° 2 :</u> Semis Ray-Grass anglais		<u>Montant du marché :</u> 4180,60 €
		<u>Lot n° 3 :</u> Semis Fétuque élevée	SOLGREEN 13530 TRET	<u>Montant du marché :</u> 2 508,36 €
		<u>Lot n° 4 :</u> Sable	GAZONSPORTS 26700 LA GARDE ADHEMAR	<u>Montant du marché :</u> 4 598,66 €
		<u>Lot n° 5 :</u> Produits phytosanitaires	SOLGREEN 13530 TRET	<u>Montant du marché :</u> 4 598,66 €
		<u>Lot n° 6 :</u> Peinture de traçage	PERRET 13200 ARLES	<u>Montant du marché :</u> 7 525,08 €
		<u>Lot n° 7 :</u> Poudre de traçage		<u>Montant du marché :</u> 1 672,24 €
K 2261	Désinsectisation – Dératisation et Désinfection	-	AVIPUR MIDI ASSAINISSEMENT 84400 APT	<u>Montant du marché :</u> 3 400,00 €
K 2272	Fourniture de quincaillerie	-	BERTON SICARD Boîte Postale 698 84033 AVIGNON CEDEX	<u>Montant maximum annuel</u> : 41 806,02 €
J 2197	Lubrifiant et graisse pour l'entretien des véhicules et matériels municipaux		PHILIPPE LUBRIFIANTS Boîte Postale 2015 84023 AVIGNON CEDEX	<u>Montant maximum annuel</u> : 8 361,20 €

J 2218	Fourniture de balais pour balayeuses mécaniques		S. A. S. OUEST VENDEE BALAIS 79500 MELLE	<u>Montant maximum annuel du marché</u> : 10 033,44 €
K 2250	Créations graphiques	<u>Lot n° 2</u> : Création et impression graphique du magazine municipal	GRAPHITO CREATION 84000 AVIGNON	<u>Montant du marché</u> : 1 440,00 €
BONS DE COMMANDE				
Bon de commande n° 066311	Remise en état et peinture porte arrière gauche et coin de caisse suite sinistre n° 2010 82 23 76		CARROSSERIE METIVIER 84300 CAVAILLON	749,03 €
Bon de commande n° 066319	Achat diverses fournitures pour balayeuse RAVO		SOCIETE PROPIDIS 63800 COURNON	2 377,37 €
Bon de commande n° 009627	Travaux de fourniture et pose de rideaux - Chapelle du Grand Couvent		S. A. R. L. YITISS 84300 CAVAILLON	2 546,00 €
Bon de commande n° 009626	Travaux de restauration de deux toiles de deux tableaux (Trois Saints et L'Apothéose de Saint-Dominique) - Cathédrale Saint-Véran		CONSERVATION RESTAURATION DU PATRIMOINE - Artisan Catherine SCOTTO 30260 VIC LE FESQ	7 000,00 €
Bon de commande n° 009750	Travaux de restauration de 2 cadres de deux tableaux (Trois Saints et L'Apothéose de Saint-Dominique) - Cathédrale St-Véran		CONSERVATEUR-RESTAURATEUR DU PATRIMOINE - Artisan Philippe CAPRON 30700 UZES	4 144,00 €
Bon de commande n° 027441	<u>Consultation du 10 mai 2010</u> Jardinières Cours Bournissac		S. A. S. THEUS INDUSTRIES 84304 CAVAILLON	11 900,00 €
Bon de commande n° 066727	Commande de médailles de la Ville avec écrin simili bordeaux à griffes		SOCIETE S. N. A. G. 91120 PALAISEAU	762,25 €
Bon de commande n° 066583	Elaboration du Cahier des Charges du nouveau site Internet de la Ville		Artisan Anthony CHAMAS 84300 LES TAILLADES	3 000 € Non soumis à T. V. A.

Bon de commande n° 064161	Exposition Chapelle du Grand Couvent - Achat d'un panneau 600 x 800 mm - 37 cartels 200 x 30 mm - Impression numérique HD + Contrecollage sur forex - Livraison		ATELIER IMAGES & CIE 93581 SAINT-OUEN	211,00 €
Bon de commande n° 064163	Exposition Chapelle du Grand Couvent - Achat Encadrements - Passe-partout 40 x 50		LABORATOIRE NEGATIF + 75010 PARIS	582,15 €
Bon de commande n° 064164	Exposition Chapelle du Grand Couvent - Collage sur "Dibond" 2 m / m - Plastifiage à froid 60 x 80 - Pose d'attache plastique 2 / panneau		PLASTI COLLAGE SERVICE 75886 PARIS	901,56 €
Bon de commande n° 066585	Fête de la Musique - Commande de 15 000 dépliant 30 x 21 - 15 affiches 120 x 176		IMPRIMERIE BERTOLA 84300 CAVAILLON	1 005,00 €
Bon de commande n° 058141	Prestations de reprographie dossier modification P. O. S. n° 2		ESPACE DUPONT 84130 LE PONTET	1 243,50 €
Bon de commande n° 009723	Théâtre de Cavaillon Désembouage du fluide caloporteur de la climatisation		SOCIETE DALKIA 84000 AVIGNON	2 250,00 €
Bon de commande n° 066586	Affichage de l'exposition "Où sont passés vos rêves" - 40 faces à L'ISLE/SORGUE - 7 jours - 2 m²		SOCIETE CLEAR CHANNEL 13400 AUBAGNE	2 035,19 €
Bon de commande n° 027449	Commande d'un olivier pour îlot Place du Clos		PEPINIERES GRANGIER 13430 EYGUIERES	1 000,00 €
Bon de commande n° 067453	Formation recyclage P. S. E. 1 pour les ETAPS le 21 mai 2010 - Sport & Animation		UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS 84018 AVIGNON	<u>Forfait</u> : 790,00 €

Bon de commande n° 063473	Commande liasses "recommandés classiques en continu avec récépissé de dépôt et accusé de réception - Boîte de 1 500 exemplaires		SOCIETE BERGER LEVRAULT 54250 CHAMPGNEULLES	696,00 €
Bon de commande n° 066587	Exposition "Où sont passés vos rêves" - 40 affiches 120 x 176		IMPRIMERIE RIMBAUD 84300 CAVAILLON	512,00 €
Bon de commande n° 066588	Droit d'accès au fichier "Plan de Cille" pour le projet "Signalétique du patrimoine"		SOCIETE AQUATINTE 84140 MONTFAVET	500,00 €
Bon de commande n° 066695	Achat pulvérisateur porté 3 points - Stades		SOCIETE TONDOLAND 84700 SORGUES	3 592,00 €
Bon de commande n° 066696	Achat aérateur porté 3 points - Stades			4 500,00 €
Bon de commande n° 009628	Fourniture et pose de rideaux pare-soleil et de films anti-regards - Ecole Maternelle Marie Signoret		S. A. R. L. YITISS 84300 CAVAILLON	1 166,00 €
Bon de commande n° 009636	Reproduction de clefs - Devis Bâtiments Communaux		S. A. R. L. ZANONE 84300 CAVAILLON	600,00 €
Bon de commande n° 027450	Enlèvement dépôt sauvage - Impasse Parrocel		CAVAILLON MULTI TRANSPORTS 84300 CAVAILLON	501,67 €
Bon de commande n° 009629	Travaux de mise en conformité électrique du tableau général - Chapelle St-Benoit		ENTREPRISE Philippe ANDRE 84300 CAVAILLON	2 213,50 €
Bon de commande n° 067004	Bon de régularisation Achat pièces pour balayeuse RAVO		SOCIETE PROPIDIS 63800 COURNON	547,96 €
Bon de commande n° 064165	Sonorisation et éclairage de la Place Cabassole pour la prestation du Conservatoire le 21 juin 2010		ENTREPRISE Patrick SARRAN 84660 MAUBEC	1 100,00 €
Bon de commande n° 066592	Conception et réalisation du programme été des Musées		Graphiste indépendante Annie DEMONGEOT 84000 AVIGNON	700 € Non assujettie à la T. V. A.

Bon de commande n° 066636	Fournitures peinture Tennis Club - Gymnase Rosa Parks - Cours Bournessac		SOCIETE SOCADEC CLAIR LOGIS 84300 CAVAILLON	768,94 €
Bon de commande n° 067025	Echange de pièces - Verre de porte gauche selon sinistre du 14 avril 2010		CARROSSERIE METIVIER 84300 CAVAILLON	1 174,29 €
Bon de commande n° 066633	Fourniture de joints de protection de portes - Ecole Maternelle Camille Claudel		SOCIETE WATTELEZ 78300 POISSY	1 520,21 €
Bon de commande n° 066637	Fourniture de rideaux extérieurs - Ecole Primaire La Colline		SOCIETE BERENGUET 84300 CAVAILLON	900,50 €
Bon de commande n° 067403	Achat matériel d'escalade et divers pour P. S. L.		SOCIETE CASAL SPORT 13400 AUBAGNE	2 919,01 €
Bon de commande n° 027445	Commande chrysanthèmes multifleurs et grosses fleurs		ENTREPRISE Christine MUSAZZI 84300 CAVAILLON	1 176,00 €
Bon de commande n° 009602	Dépose et repose du matériel de la cantine de l'Ecole Joliot Curie		SOCIETE A. D. E. M. 84300 CAVAILLON	1 794,00 €
Bon de commande n° 066493	Commande pour éclairage public Master son T pia plus 150 W et 100 W		SOCIETE A. G. E. I. 84300 CAVAILLON	859,40 €
Bon de commande n° 066599	Signalétique du Patrimoine - Prises de vues sur différents lieux du patrimoine		Société de Photographies Brice TOUL 84560 MENERBES	1 835,00 €
Bon de commande n° 009584	Maison Montaldi - 291 Grand'Rue Nettoyage de la cour intérieure et des locaux (Retrait des fientes - Pigeons morts) Mise en place d'un filet protecteur de 12 m²		SOCIETE T. S. P. 84000 AVIGNON	1 490,00 €
Bon de commande n° 065983	Commande boîtes d'archives - Chemises chronos - Ruban de fixation		SOCIETE SECAN 75014 PARIS	1 020,25 €

Bon de commande n° 065931	Prestations de reprographie dossiers		ASTER INTER SERVICES 84300 CAVAILLON	597,20 €
Bon de commande n° 066600	Magazine municipal (n° 5) - Cavaillon Infos - Réalisation du document d'exécution - Rédaction portrait		SOCIETE GRAPHITO CREATION 84000 AVIGNON	2 360,00 €
Bon de commande n° 067526	Représentation du groupe "Tontons swinguers" lors de la nocturne des Marchés de Producteurs du 24 juin 2010		ASSOCIATION MUSICHOEURS 84290 CAIRANNE	1 500 € Non soumis à T. V. A.
Bon de commande n° 066743	Billets treize personnes aller-retour AVIGNON - PARIS (Présentation du Melon à l'Assemblée Nationale)		CORAIL VOYAGES 84300 CAVAILLON	2 156,35 €
Bon de commande n° 066406	Achat diverses fournitures pour matériels Service Espaces Verts		SOCIETE VIAL MOTOCULTURE 84300 CAVAILLON	879,16 €
Bon de commande n° 066413	Achat souffleur et débroussailleuse pour Service Espaces Verts		SOCIETE TONDOLAND 84700 SORGUES	1 088,00 €
Bon de commande n° 066416	Achat olivier pour Place du 4 septembre - Service Espaces Verts		PEPINIERES GRANGIER 13430 EYGUIERES	500,00 €
Bon de commande n° 066744	Réservation Chambres pour la délégation cavaillonnaise pour l'opération "Séduction Melon Paris 2010"		HOTEL BAC SAINT GERMAIN 75007 PARIS	1 758,36 €
Bon de commande n° 066596	Elaboration du magazine Cavaillon Infos - 24 pages - 12 500 exemplaires		IMPRIMERIE RIMBAUD 84300 CAVAILLON	6 100,50 €
Bon de commande n° 067035	Bon de régularisation Réparation urgente suite sinistre PARTNER 5717 VX 84 - Sce des Sports		CARROSSERIE METIVIER 84300 CAVAILLON	878,02 €

Bon de commande n° 065598	Pour Fire wall(coupe-feu) du site central - Pack de maintenance Privilège		SOCIETE QUADRIA 84000 AVIGNON	1 645,00 €
Bon de commande n° 009654	Colline Saint-Jacques Contrôle visuel et purge manuelle de trois secteurs		S. A. R. L. CORDABAT 26790 TULETTE	2 800,00 €
Bon de commande n° 067051	Bon de régularisation Réparation - Echange de pièces et peinture suite sinistre BERLINGO 9840 YP 84 - Sce des Sports		CARROSSERIE METIVIER 84300 CAVAILLON	610,47 €
Bon de commande n° 067101	Fournitures diverses		SOCIETE SOCADEC CLAIR LOGIS 84300 CAVAILLON	1 227,07 €
Bon de commande n° 009585	Achats de pièces détachées pour jeux d'enfants - Square Max Dormoy		CITEC JEUX 92737 NANTERRE	561,04 €
Bon de commande n° 009586	Achats de pièces détachées pour jeux d'enfants - Ecoles maternelles		SOCIETE KOMPAN 77178 DAMMARRIE LES LYS	2 484,05 €
Bon de commande n° 066747	Cocktail d'inauguration "Les Kiosques à Musique" 2010		RESTAURANT LE PANTAGRUEL 84300 CAVAILLON	501,67 €
Bon de commande n° 067532	Distribution du magazine municipal de juillet 2010		SOCIETE GENERIC COM 84360 MERINDOL	1 130,00 €
Bon de commande n° 06533	Campagne "Bien vivre en Ville" - Affiches et dépliants		SOCIETE GRAPHITO CREATION 84000 AVIGNON	2 810,00 €
Bon de commande n° 067098	Fourniture d'enrobés à chaud - Chantier Parking La Clède		RHONE DURANCE ENROBE	790,35 €
Bon de commande n° 009631	Ecole Maternelle La Colline Travaux de plomberie - sanitaire		ENTREPRISE Philippe PAURIOL 84300 CAVAILLON	4 415,43 €
Bon de commande n° 009633	Ecole Maternelle Jean Moulin Fourniture et pose de rideaux occultants		S. A. R. L. YITISS 84300 CAVAILLON	1 480,50 €

Bon de commande n° 067423	Stages Canoë - Kayak pour dix enfants - Des 5 au 9 juillet 2010 - Des 19 au 23 juillet 2010 et des 9 au 13 août 2010		CENTRE DEPARTEMENTAL DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS 84800 FONTAINE DE VAUCLUSE	890,47 €
Bon de commande n° 067424	Déplacements aller-retour Saint-Christol d'Albion et Mormoiron - Les 10 et 12 août 2010		AUTOCARS TRANSALEX 84300 CAVAILLON	685,62 €
Bon de commande n° 067178	Achats divers matériels pour voies et réseaux		SOCIETE D. E. R. D. 84300 CAVAILLON	825,39 €
Bon de commande n° 066767	Lavage draps - Diverses écoles maternelles		SOCIETE S. B. L. 13750 PLAN D'ORGON	617,74 €
Bon de commande n° 066768	Lavage draps et couvertures - Diverses écoles maternelles - Juin - Juillet 2010			1 470,00 €
Bon de commande n° 067130	Fourniture de clapicette de Sauveterre Site du Grenouillet		SOCIETE PROVENCE AGREGATS 84460 CHEVAL-BLANC	1 151,50 €
Bon de commande n° 067601	Fourniture de melons de Cavaillon - 25 colis		ETABLISSEMENTS TONFONI & Cie 84300 CAVAILLON	728,27 €
Bon de commande n° 067539	Insertion presse "La Provence" Expo "Où sont passés nos rêves ?"		EUROSUD 84000 AVIGNON	1 800,00 €
Bon de commande n° 009635	Reproduction de clefs - Devis Bâtiments Communaux		S. A. R. L. ZANONE 84300 CAVAILLON	600,00 €
Bon de commande n° 067178	Achats divers matériels pour voies et réseaux		SOCIETE D. E. R. D. 84300 CAVAILLON	825,39 €
Bon de commande n° 067540	Abonnement au service de téléalerte		SOCIETE GEDICOM 94420 LE PLESSIS TREVISE	6 000,00 €
Bon de commande n° 067541	Opération Melon à Paris - Conception P. A. O. bandeau - Mail et clip vidéo - Conception P. A. O. + Fourniture quate sigles aimantés - Accompagnement		SOCIETE HAPPENING SUD 84150 JONQUIERES	1 630,00 €

Bon de commande n° 067542	Spectacle génération 80 - Vendredi 9 juillet 2010 - Cadre de la Fête du Melon			4 071,91 €
Bon de commande n° 067543	Prestation d'animations - Cadre de la Fête du Melon 2010		EDITIONS JULIEN & BENJAMIN 84150 JONQUIERES	1 200,00 € Non soumis à la T. V. A.
Bon de commande n° 067506	Achat autres matières et fournitures - Coussin à dorer - Palette à dorer - Blanc de Meudon - Carnets feuilles d'argent		SOCIETE CLETON / GROUPE PLANET 21200 BLIGNY LES BAUMES	678,15 €
Bon de commande n° 006541	Levé topographique et délimitation de la parcelle et de ses abords - Parc Ange Claude - Parcelle BZ 275		Géomètre Michel CARLIN 84300 CAVAILLON	795,40 €
Bon de commande n° 067115	Achats diverses fournitures pour atelier serrurerie - Meuleuse - Fraises - Forêts - Tarayds - Limes		SOCIETE VACO FRANCE 42602 MONTBRISON	590,30 €
Bon de commande n° 067137	Achat dévidoir automatique pour matériel Espaces Verts		SOCIETE TONDOLAND 84700 SORGUES	850,00 €
Bon de commande n° 065974	Pour Service Communication - Achat ordinateur HP Elite + Logiciel - Ecran -		SEDIT MARIANNE 34000 MONTPELLIER	1 153,00 €
Bon de commande n° 066769	Pour Ecoles Elémentaires La Colline - Castil Blaze - Les Vignères - Jean Moulin Achat casque - Radio K7 - Téléviseur - Lecteur DVD - CD - USB		SOCIETE AVANTAGES VIDEO	1 134,00 €
Bon de commande n° 066771	Pour Ecoles Maternelles Marie Signoret - Camille Claudel - Jean Moulin - Le Prince Ringuet - Achat magnétophone - Chaîne Hi Fi - Radio K7 - Téléviseur			1 214,00 €

Bon de commande n° 009587	Ecole Primaire Charles de Gaulle - Traitement de lutte contre les termites		TECHMO HYGIENE 13742 VITROLLES	2 866,00 €
Bon de commande n° 063519	Achat recharges Kioscam + Transport - Service Nettoyement		SOCIETE I. P. C. 85107 LES SABLES D'OLONNE	1 000,00 €
Bon de commande n° 067544	Prestations d'imprimerie - Marché des producteurs - Août 2010		IMPRIMERIE BERTOLA 84300 CAVAILLON	742,50 €
Bon de commande n° 065966	Extension garantie constructeur - Serveurs Dell		CAP ANTIGONE 92400 COURBEVOIE	1 847,00 €
Bon de commande n° 062341	Achat Iphone 4G - Chargeur - Câble USB data - M. DAUDET et ANRU		ORANGE	587,94 €
Bon de commande n° 067611	Produits jetables et consommables pour cocktail à PARIS		RESTAURANT DAVID ET LOUISA 84300 CAVAILLON	1 354,05 €
Bon de commande n° 067549	Conception et réalisation du dépliant automne 2010 des Musées		Graphiste indépendante Annie DEMONGEOT 84000 AVIGNON	1 500,00 € Non soumis à la T. V. A.
Bon de commande n° 067652	Travaux d'impression - Automne 2010 des Musées		IMPRIMERIE RIMBAUD 84300 CAVAILLON	774,00 €
Bon de commande n° 006542	Levé des lieux et rattachement en Lambert III et NGF - Fourniture de plans en DWG et sur support papier - Traverse Béraud		Géomètre Michel CARLIN 84300 CAVAILLON	880,00 €
Bon de commande n° 067926	Achat peinture eau bleue pour utilisation urbaine - Microbilles homologuées et enduit à froid bi-composant		S. A. S. SIGNATURE 92024 NANTERRE	1 958,00 €
Bon de commande n° 067225	Achat diverses fournitures pour balayeuse RAVO		SOCIETE PRODIM 13746 VITROLLES	2 354,25 €
Bon de commande n° 067227	Achat paires rallonges ouvertes pour chariot élévateur AUSA		SOCIETE LABROSSE EQUIPEMENT 84300 CAVAILLON	753,00 €

Bon de commande n° 067656	Travaux d'impression - Cavaillon Infos Jeunes n° 5 - Septembre 2010 - Création graphique - Réalisation du document exécution - Suivi dossier		SOCIETE GRAPHITO CREATION 84000 AVIGNON	2 480,00 €
Bon de commande n° 009638	Hippodrome - Local buvette Travaux installation chambre froide positive		SOCIETE ADEM 84300 CAVAILLON	7 698,95 €
Bon de commande n° 067658	Insertion "Marché de Producteurs" 1/4 page - Deux parutions		JOURNAL VAUCLUSE AGRICOLE 84912 AVIGNON	1 280,00 €
Bon de commande n° 009528	Théâtre de Cavaillon - Groupe Clim - Sécurisation du personnel par la mise en place de garde-corps et d'une crinoline		SOCIETE DALKIA 84000 AVIGNON	4 968,20 €
Bon de commande n° 009529	Conservatoire de Musique Etanchéité de la toiture terrasse (Salle des glaces)		SOCIETE SOPRASSISTANCE 84000 AVIGNON	9 659,09 €
Bon de commande n° 067436	Animation bowling du Pontet P. S. L.		BOWLING STAR 13 13002 MARSEILLE	561,87 €
Bon de commande n° 009526	Travaux d'installation d'une gouttière zinc - Hôtel de Ville		Entreprise Daniel PLATZ 84300 CAVAILLON	1 364,67 €
Bon de commande n° 009527	Travaux de mise en conformité du monte charge - Archives - Chapelle du Grand Couvent		SUD ASCENSEURS AUTOMATISME 30133 LES ANGLES	3 979,00 €
Bon de commande n° 009530	Gymnase Jean Moulin Mise en conformité électrique de la salle A		Entreprise Philippe ANDRE 84300 CAVAILLON	4 110,00 €
Bon de commande n° 009641	Stade Pagnetti Travaux de mise en conformité électrique			1 152,00 €
Bon de commande n° 067447	Achat couteau droit aérateur Noblat		SOCIETE TONDOLAND 84700 SORGUES	1 536,00 €

Bon de commande n° 067659	Cession des droits - Fichiers sources du Cavaillon Infos Jeunes n° 4		SOCIETE GRAPHITO CREATION 84000 AVIGNON	1 350,00 €
Bon de commande n° 009532	Travaux de mise en conformité électrique - Ecole Elémentaire Charles de Gaulle		ENTREPRISE Philippe ANDRE 84300 CAVAILLON	660,00 €
Bon de commande n° 067661	Travaux d'impression Cavaillon Infos - Septembre 2010 - 24 pages		IMPRIMERIE RIMBAUD 84300 CAVAILLON	5 965,00 €
Bon de commande n° 067662	Travaux d'impression Cavaillon Infos - Septembre 2010 - 20 pages - Flyers 10 x 15		IMPRIMERIE BERTOLA 84300 CAVAILLON	1 428,00 €
Bon de commande n° 067622	Surveillance et gardiennage des trois sites d'expo pour la journée de la vie associative - Nuit du 10 au 11 septembre 2010 - Mise en place de trois maîtres chiens		SOCIETE A. M. C. I. SURVEILLANCE 84300 CAVAILLON	648,00 €
Bon de commande n° 068031	Dépose et remplacement des deux lames du CASE 580 SM		ETABLISSEMENTS CARI 84700 SORGUES	860,00 €
Bon de commande n° 067666	Distribution du magazine "Cavaillon Infos" - Septembre 2010		SOCIETE GENERIC COM 84360 MERINDOL	1 130,00 €
Bon de commande n° 067631	Pour Service Communication - Achat d'Adobe C 35 Design Standard pour Windows / Français pour P. C.		SOCIETE INMAC WSTORE 95921 ROISSY EN FRANCE	1 600,00 €
Bon de commande n° 067667	Travaux d'impression "Journée des Associations 2010" - 3 500 dépliantes - 15 affiches 120 x 176 - 50 affiches A3		IMPRIMERIE RIMBAUD 84300 CAVAILLON	819,50 €

Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire et des marchés à procédure adaptés.

QUESTION N° 2 : RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 relatif aux commissions municipales ;

Vu les délibérations n°4 et n°3 des conseils municipaux respectifs des 7 avril 2008 et 9 février 2009 désignant notamment les membres de la commission Affaires sociales et solidarité ;

Considérant la démission de l'un de ces membres ;

Considérant qu'en l'absence de suivants sur la liste des élus membres de cette commission municipale, il n'est pas possible de procéder au remplacement de l'élu démissionnaire par cette disposition,

Considérant qu'il revient par conséquent au Conseil municipal de procéder au renouvellement total de la commission selon le scrutin de liste à la proportionnelle,

Vu la commission Affaires sociales et solidarité du 15 septembre 2010,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la démission de fait de la commission Affaires sociales et solidarité,
- **DE PROCEDER** au renouvellement de la composition de la commission Actions sociales et solidarité au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **prend acte de la démission de fait de la commission Affaires sociales et Solidarité**
- **procède à l'élection au scrutin de liste à la proportionnelle avec le plus fort reste des membres de la commission Affaires sociales et Solidarité :**

Sachant que les listes présentées étaient les suivantes :

Liste E. AMOROS	Liste E. ABRAN	Liste A. ATTARD	Liste M. VERNET
JP PEYRARD	C. MARTELLI	C. LOMBARD	D. BECHIR
G. NOUGIER	S. ALLIBERT		V. VALTON
V. DELONNETTE			
P. COURTECUISSIE			
M. BASSANELLI			
JF LAZZARELLI			
G. RACCHINI			
J. GRAND			
A. STOYANOV			

Et les résultats les suivants :

Nombre de votants : 35

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 34

Nombre de voix en faveur de la liste menée par E. AMOROS : 22

Nombre de voix en faveur de la liste menée par E. ABRAN : 3

Nombre de voix en faveur de la liste menée par A. ATTARD : 6

Nombre de voix en faveur de la liste menée par M. VERNET : 3

Sont élus membres de la commission Affaires sociales et Solidarité :

E. AMOROS	M. BASSANELLI
JP PEYRARD	A. ATTARD
G. NOUGIER	C. LOMBARD
V. DELONNETTE	E. ABRAN
P. COURTECUISSIE	M. VERNET

QUESTION N° 3 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DU CONSEIL REGIONAL POUR DES TRAVAUX "DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE" A LA COLLINE SAINT JACQUES

Rapporteur : Mme Valérie DELONNETTE ROMANO

Dans le cadre de la prévention des feux de forêt sur la colline Saint Jacques, et conformément aux préconisations formulées par l'Office National des Forêts, la commune de Cavaillon a l'intention de réaliser une piste de désenclavement, d'installer des barrières et des panneaux de limitation de circulation et de procéder à des coupes d'éclaircies dans les pins d'Alep et les taillis de chênes verts.

Ces opérations devraient se dérouler en trois tranches de travaux annuelles de 2011 à 2013.

- La première tranche qui comprendra la réalisation de la piste, la pose de barrières et de panneaux et d'une partie des coupes prévues, devrait se dérouler au début de l'année 2011.
- La deuxième tranche concernera la moitié des coupes restantes.
- Enfin, la dernière tranche portera sur les coupes des territoires restants.

Ces opérations dont le coût total a été estimé à 200 000 euros HT, peuvent faire l'objet de demandes de subvention auprès de la Direction Départementale des Territoires et du Conseil Régional au titre de la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) qui s'inscrit dans la Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'année 2011.

Un dossier de demande de subvention a été établi pour la première tranche dont les travaux ont été estimés à 91 000 € H.T. Le plan de financement est le suivant :

- Etat : 8 850 €
- Région : 61 950 €
- Commune de Cavaillon : 20 200 €.

Chacune des deux autres tranches devra également faire l'objet d'un dossier de demande de subvention identique.

Vu l'avis de la commission Environnement du 14 septembre 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les opérations proposées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Direction Départementale des Territoires et du Conseil Régional de PACA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 4 : CREATION DE POSTES DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE ET D'AGENT DE MAITRISE

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

- Dans le cadre du renforcement du service de Police Municipale, il est nécessaire de créer au tableau des effectifs, 4 postes de Gardiens de Police Municipale.

- Afin de permettre la nomination d'agents municipaux qui ont réussi un concours, il est nécessaire de créer au tableau des effectifs, 3 postes d'agent de maîtrise.

Vu l'avis de la commission Finances du 16 septembre 2010 ;

Vu l'avis de la commission Sécurité – Prévention - Risques du 17 septembre 2010 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la création de ces postes, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 5 : CREATION DE POSTES DE CONTRACTUEL DE CHARGE DE MISSION GUP, DE CHARGE DE MISSION EVALUATION CUCS ET D'ANIMATEUR DU COMMERCE

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

1/ Création d'un poste de contractuel de chargé de mission de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) à temps non complet (50%)

Dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du dispositif de Gestion Urbaine de Proximité et d'un contexte fortement lié à la politique de la ville (CUCS et ANRU), il est nécessaire de procéder à la création d'un poste à mi-temps de chargé de mission GUP qui aura pour objet de coordonner tous les projets, en concertation avec les populations concernées. Cette création s'établit pour une durée de 28 mois à compter de la date de recrutement.

La rémunération sera établie sur la base de l'Indice Brut : 450, Indice Majoré : 395

2/ Création d'un poste de contractuel de chargé de mission évaluation CUCS à temps complet

Le 16 mars 2007, la commune de Cavaillon signait son Contrat Urbain de Cohésion Sociale avec l'Etat et les partenaires associés. Les circulaires du 24 mai et du 15 septembre 2006 prévoient une évaluation des CUCS à échéance de 3 ans.

Celle-ci devra s'appuyer sur les bilans annuels de réalisations mais également sur l'audition des porteurs de projets.

La commune de Cavaillon a souhaité coupler cette évaluation à une réflexion sur la mise en place d'un Programme de Réussite Educative, s'inscrivant en complémentarité des actions menées dans le cadre du CUCS.

Il est par conséquent nécessaire de procéder au recrutement d'un chargé de mission évaluation CUCS qui sera également chargé de la réflexion sur le programme de réussite éducative, à temps complet, pour une durée de quatre mois, à compter de la date de recrutement.

La rémunération sera établie sur la base de l'Indice Brut : 510, l'Indice Majoré : 439

3/ Création d'un poste de contractuel d'animateur du commerce à temps non complet (80 %)

Dans le cadre des mesures du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), la ville de Cavaillon, l'Association Cavaillon Action Commerce et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse s'associent en vue de mettre en œuvre les outils et les moyens d'un développement commercial réussi du cœur de la ville ainsi qu'à l'amélioration de son attractivité.

Dans cette perspective, il est envisagé le recrutement d'un animateur du commerce en centre ville à temps non complet (80%) pour une durée de 3 ans à compter de la date du recrutement.

La rémunération sera établie sur la base de l'indice brut : 808, l'indice majoré : 663.

Vu l'avis de la commission Affaires sociales et solidarité du 15 septembre 2010 ;

Vu l'avis de la commission Commerce-Foires-Jumelages-Animation et fêtes du 15 septembre 2010 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'AUTORISER** la création de ces postes de contractuels, selon les modalités décrites.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 9 voix CONTRE (Mmes BERGERON, BOUISSE, VALTON et VERNET et Mrs ARNOU, ATTARD, BECHIR, REYNAUD, LOMBARD)

QUESTION N° 6 : MODIFICATION DU PROTOCOLE COMPTE EPARGNE TEMPS

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 7 mars 2005, a adopté la mise en place du protocole du compte épargne temps pour les agents de la ville de Cavaillon.

Compte tenu de l'évolution de la réglementation, et notamment du décret n°2010-531 du 20 mai 2010 qui réorganise les modalités du compte épargne temps (CET), en fixant notamment de nouvelles conditions d'utilisation de ce dispositif,

Il convient de modifier le protocole Compte Epargne Temps pour, notamment, le mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire dans sa séance du 20 septembre 2010,

Vu l'avis de la commission Finances du 16 septembre 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'APPROUVER** les modifications du protocole Compte Epargne Temps qui portent notamment sur :

- Un assouplissement des modes de fonctionnement
- Une limitation à 60 jours épargnés sur le CET

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à La majorité
avec 2 voix CONTRE (Mme VERNET et M. BECHIR)**

QUESTION N° 7 : AVENANT A LA CONVENTION TYPE POUR LA MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Par délibération en Conseil Municipal du 6 juillet 2009, une convention type pour la mise à disposition des salles municipales auprès d'associations était approuvée. Celle-ci établissait la liste des salles concernées dont le nombre se portait à douze (12).

Or, la salle dite "du Conseil" ne figure pas dans cette liste alors même qu'elle peut être utilisée pour des manifestations de grande ampleur. Compte tenu de la nature de la salle, cette mise à disposition s'entendra de manière tout à fait exceptionnelle et sur autorisation expresse de M. le Maire.

Aussi, afin de pouvoir conventionner avec les utilisateurs, il convient d'ajouter cette salle dans la liste de celles concernées par la dite convention.

Vu l'avis de la commission municipale Commerces-Foires-jumelage-animations et Fêtes du 15 septembre 2010,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'ajout de la salle du Conseil dans la liste des salles de la convention type pour la mise à disposition des salles municipales et de la porter ainsi au nombre de treize (13).
- **DE DIRE** que cette mise à disposition pourra être annulée sans préavis ni indemnité

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité
avec 1 voix CONTRE (Mme VALTON)**

QUESTION N° 8 : MODIFICATION N°2 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

La révision générale du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) en Plan Local d'urbanisme (P.L.U.) a été prescrite le 23 septembre 2002 par le Conseil municipal.

En l'attente de l'élaboration de ce nouveau document, ralentie par l'évolution des Plans de Prévention du Risque Inondable par le Coulon et par la Durance, le Conseil municipal a approuvé une première modification du POS le 2 juillet 2007.

Depuis, certaines adaptations du POS sont devenues nécessaires.

La municipalité a donc engagé une modification n°2 du POS qui portait sur les points suivants :

- Mise en valeur des vues sur la colline Saint-Jacques depuis l'avenue Clémenceau ;
- Création, réduction et suppression d'emplacements réservés ;
- Modification des périmètres de la zone NB et du secteur NBc ;
- Prise en compte de la nouvelle délimitation de la zone archéologique « Le Camp et Les Banquets » ;
- Adaptation de certaines dispositions du POS avec notamment la volonté d'encadrer le développement des capteurs solaires sur toiture (photovoltaïque ou autre).

Ce dossier a fait l'objet d'une enquête publique du 28 juin au 30 juillet 2010 inclus.

Monsieur Robert DEWULF, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Nîmes, a émis un avis favorable sur la modification n°2, le 31 août 2010, assorti d'une réserve, à savoir :

- Nécessité de maintenir les emplacements réservés B12 et C8 dès lors que le projet de site multimodal dans la perspective du feroutage n'est pas définitivement écarté.

Par courrier du 2 août 2010, Monsieur le Sous-préfet d'Apt a formulé quelques observations, et notamment demandé le maintien des emplacements réservés B12 et C8 destinés à un éventuel projet rail-route.

Le dossier de modification n°2 du POS prend en compte l'ensemble de ces observations. Il est consultable auprès du Secrétariat général de la Mairie de Cavailon.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13, L123-19 et R123-25 ;

Vu la délibération n°24 du 23 septembre 2002 prescrivant la révision générale du POS ;

Vu la délibération n°52 du 2 juillet 2007 approuvant la modification n°1 du POS ;

Vu l'arrêté n°2010/409 du 1^{er} juin 2010 soumettant à enquête publique le projet de modification n°2 du POS ;

Vu l'avis de Monsieur le Sous-préfet d'Apt en date du 2 août 2010 ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur assorties de recommandations en date du 31 août 2010 ;

Vu l'avis de la commission urbanisme du 14 septembre 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'APPROUVER** la modification n°2 du Plan d'Occupation des Sols.

➤ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 2 voix CONTRE (Mme VERNET et M. Didier BECHIR) et 6 ABSTENTIONS (Mme BERGERON et BOUISSE et Mrs ARNOU, ATTARD, REYNAUD et LOMBARD)

QUESTION N° 9 : CESSION DE TERRAINS SITUÉS ROUTE D'AVIGNON A LA CCPLD

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

La commune est propriétaire depuis 2006 d'un foncier situé Route d'Avignon, quartier des Vergers, constitué des acquisitions réalisées auprès des Consorts BIANCOTTI et PAGET.

La CCPLD, en accord avec la Ville, a opté pour l'implantation d'une nouvelle crèche intercommunale sur le site acquis. Le foncier restant disponible ainsi que la propriété COURTIAL et le terrain appartenant au CCAS en cours d'acquisition par la CCPLD seront, une fois viabilisés, commercialisés en fonction d'une programmation menée en étroite collaboration avec la Ville.

Ces terrains, qui sont restés non affectés (abandon de la reconstruction de logements liée à l'opération ANRU), peuvent être cédés à la CCPLD à l'exception d'un lot d'environ 2200 m² mais qui bénéficiera néanmoins des équipements réalisés par la CCPLD sur le foncier cédé.

Vu l'avis des Domaines en date du 18 Août 2010,

Vu l'avis de la Commission d'urbanisme du 14 Septembre 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'APPROUVER** la cession d'environ 13 726 m², la superficie exacte sera déterminée par un document d'arpentage, au profit de la CCPLD, moyennant un prix de 355 432 € (prix d'achat majoré des frais d'acte) ;

➤ **D'AUTORISER** M. le Député maire à signer l'acte qui sera reçu par le Notaire choisi par la CCPLD et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 10 : OPERATION « LA COMMANDERIE DES VIGNERES » - ACQUISITION GRATUITE DE PARCELLES

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

La S.C.I « La Commanderie des Vignères » représentée par la Sté COPAG a obtenu un permis de construire le 3 Mai 2006 pour la construction de 58 logements au hameau des Vignères.

Dans le cadre de la réalisation de ce programme, le pétitionnaire s'est engagé à céder à titre gratuit à la Commune, d'une part les parcelles cadastrées section AD n°161 et AD n°167 d'une superficie de 334 m² afin de maîtriser une bande de terrain en vue d'élargir la cour du groupe scolaire, et, d'autre part, la parcelle en partie aménagée par l'opérateur en parking située le long de la route départementale 98, face au stade (aménagement de voirie). Cette dernière parcelle sera délimitée par un document d'arpentage en cours de réalisation. Les frais de géomètre et d'acte à intervenir seront pris en charge par la Commune.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 14 septembre 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'APPROUVER** l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AD n°161 et n°167 d'une superficie totale de 334 m², ainsi que l'espace aménagé en partie en parking, longeant la route départementale 98 et face au stade d'une superficie qui sera déterminée par document d'arpentage établi par M. GONDOUIN, géomètre.

➤ **D'AUTORISER** M. le député maire à signer l'acte qui sera reçu par Me Laurence CHABAS-PETRUCCELLI, Notaire à Cavaillon, et tout document s'y rapportant.

➤ **DE SOLLICITER** pour cette acquisition les dispositions de l'article 1042 du code général des impôts (permettant à la commune d'être exonérée de droit au profit du Trésor Public)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 11 : AMENAGEMENT DE L'AVENUE ET DE LA ROUTE DES TAILLADES (RD 143) - ACQUISITIONS D'EMPRISES

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2009, le Préfet a déclaré d'utilité publique le projet intitulé "Aménagement de l'avenue et de la route des Taillades (ex RD 143)".

Afin d'envisager la réalisation des travaux relatifs à ce projet, il convient, au préalable, de procéder aux acquisitions des emprises nécessaires, soit à l'amiable soit, en cas de désaccord, par voie d'expropriation.

A ce jour, la Ville a obtenu de la part de certains propriétaires de ces emprises (Cf. tableau annexé) des promesses de vente amiable conformes aux valeurs fixées par les Domaines.

Vu ces promesses de vente,

Vu les avis des Domaines,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 14 Septembre 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'APPROUVER** les acquisitions des emprises figurant sur le tableau joint en annexe moyennant les prix conformes aux avis des Domaines ;

➤ **D'AUTORISER** M. le Député-maire à signer les actes correspondants et tout document s'y rapportant ;

➤ **DE DESIGNER** Maîtres Laurence CHABAS-PETRUCCELLI, Franck BERARDI, Anne DEHERRE-FRUSTIE, Benjamin ROUSSET, Henri GONTIER et Paul MAY, notaires, pour recevoir les actes ;

➤ **DE SOLLICITER** pour ces acquisitions, les dispositions de l'article 1042 du code général des impôts (permettant à la commune d'être exonérée de droit au profit du Trésor Public)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 12 : TRAVAUX DE CUVELAGE DU CANAL ST JULIEN LIEU DIT BASSIN PLUVIAL ROUTE DE L'ISLE SUR SORGUE. APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CAVAILLON ET L'ASA DU CANAL ST JULIEN

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Le tronçon du canal maître situé en bordure du bassin pluvial, route de l'Isle sur Sorgue, a subi d'importants dégâts suite aux inondations de décembre 2008.

Le canal a en effet drainé à cet endroit les eaux d'inondation en provenance des quartiers environnants et les berges ont été fortement endommagées.

Les travaux à réaliser par l'ASA consistent à réaliser des murs voiles en béton armé et reliés à un radier béton ou à poser des éléments béton préfabriqués (équerrés).

Le linéaire traité est de 110 ml. L'opération a été estimée par l'ASA du Canal St Julien à 270 000 € HT et sera financée pour partie par l'ASA du Canal St Julien.

Une subvention d'un montant de 40 500 € est demandée à la ville de Cavaillon, représentant 15 % du coût HT estimé de l'opération.

Une convention a été élaborée afin de définir les modalités des travaux ainsi que celle du versement de l'aide financière.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010.

Vu l'avis de la Commission Travaux du 14 septembre 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de ladite convention,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 13 : ENQUETE NATIONALE « FAMILLE ET LOGEMENTS » - CONVENTION AVEC L'INSEE POUR LA MISE ŒUVRE DE LA COLLECTE ASSOCIEE AU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2011

Rapporteur : M. Patrick COURTECUISE

En 2011, l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) réalisera, à l'occasion du recensement de la population annuel par sondage qui se déroulera du 20 janvier au 26 février, une enquête nationale sur la Famille et les Logements, sur une partie des adresses à recenser.

Il s'agit d'un sujet traditionnellement étudié à l'occasion du recensement pour lequel la dernière enquête remonte à 1999. En effet, de 1954 à 1999, l'INSEE a associé au recensement de la population une enquête sur le thème de la famille qui constitue l'une des principales sources d'information sur l'évolution de la fécondité et des structures familiales. La reconduction en 2011 de cette enquête traditionnelle permettra d'actualiser ces informations mais aussi d'aborder des nouveaux thèmes, pour mieux connaître les familles recomposées, les couples pacsés, les comportements de multi résidences, les gardes d'enfants...

Ces questionnaires seront distribués et collectés par les agents recenseurs du recensement de la population annuel.

Pour tenir compte de la charge de travail supplémentaire demandée aux agents recenseurs pour ce travail, une dotation complémentaire sera attribuée à la Ville. Le montant de celle-ci tiendra compte de la population légale, du taux de sondage de l'enquête et d'un prix unitaire par questionnaire. Ce montant est estimé à 860 € pour la commune de Cavaillon et ne sera définitif qu'après publication de l'arrêté correspondant, prévu en novembre prochain.

Dans cette perspective, la convention ci-jointe précisant les obligations respectives de la commune et de l'INSEE relative à cette enquête a été établie.

Vu l'avis de la commission Finances du 16 septembre 2010 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée ;
- **ET D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 14 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Vu le décret n° 2009 – 1702 du 30 décembre 2009 révisant les seuils des procédures de passation des marchés publics;

Vu la délibération n° 22 du Conseil Municipal du 23 mars 2009 adoptant le règlement intérieur actuellement en vigueur pour les Marchés à Procédure Adaptée et permettant des pratiques communes pour tous les marchés de la Ville ;

Considérant la révision des seuils de ces procédures ;

Considérant la nécessité de simplifier les procédures administratives pour les marchés d'un montant inférieur ou égal à 4 000 euros H.T.

Il convient de modifier ce règlement intérieur pour :

- le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions du décret sus cité portant essentiellement les seuils des marchés publics de fournitures et services à 193 000 € H.T. et ceux des marchés de travaux à 4 845 000 euros H.T. contre respectivement 206 000 € H.T. et 5 150 000 € H.T. précédemment ;
- porter à 4 000 euros H.T. le seuil de mise en concurrence précédemment arrêté à 500 € H.T.

Vu l'avis de la commission Finances du 16 septembre 2010 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le nouveau règlement intérieur des marchés à procédure adaptée ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 3 voix CONTRE (Mmes VALTON et VERNET et M. BECHIR)

QUESTION N° 15 : REVISION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LES MARCHES PUBLICS

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° du conseil municipal du 27 septembre 2010 arrêtant le nouveau règlement intérieur des marchés à procédure adaptée ;

Vu la délibération n° 13 du conseil municipal du 27 mai 2009 redéfinissant les seuils par nature de marché public pour lesquels le Maire a délégation du Conseil municipal ;

Vu la délibération n° 1 du conseil municipal du 7 avril 2008 accordant au Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. et notamment son 4^{ème} alinéa précisant que le conseil municipal accordait sa délégation au maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un

montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que le décret n° 2009 – 1702 du 30 décembre 2009 portent dorénavant les seuils des marchés à procédure adaptée pour les marchés de fournitures/services et pour les marchés de travaux à respectivement 193 000 € H. T. et 4 845 000 € H. T. contre respectivement 206 000 € H.T. et 5 150 000 € H.T. précédemment ;

Il est proposé au Conseil municipal de redéfinir la délégation qu'il avait accordée au Maire sur les marchés publics dans le 4° de sa délibération n° 1 du 7 avril 2008, modifiée par la délibération n° 13 du 27 mai 2009 en tenant compte de ces nouvelles dispositions.

Les décisions prises dans le cadre de cette délégation d'attribution seront rapportées aux membres du conseil municipal lors de ses séances obligatoires, conformément à l'article L2122-23 du C. G. C. T. et au règlement intérieur des M.A.P.A.

Vu l'avis de la Commission Finances du 16 septembre 2010,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE DONNER DELEGATION** au Maire pour :
 - PREPARER, PASSER, EXECUTER et REGLER
 - Les marchés et accords-cadres de fournitures et services dans la limite de 193 000 € H. T. et leurs avenants ;
 - Les marchés et accords-cadres de travaux dans la limite de 4 845 000 € H. T. et leurs avenants ;
 - SIGNER
 - les marchés et accords-cadres de fournitures et services dans la limite de 500 000 € H.T. et leurs avenants ;
 - les marchés et accords-cadres de travaux dans la limite de 2 000 000 € H.T. et leurs avenants.
- **DE MODIFIER** en conséquence l'alinéa 4 de la délibération n°1 du Conseil municipal du 7 avril 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 3 voix CONTRE (Mmes VALTON et VERNET et M. BECHIR)

QUESTION N° 16 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU COURS GAMBETTA ET DE SES ABORDS

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Marchés Publics et plus particulièrement ses articles 70 et 74 ;

Vu les délibérations n° 2, 3 et 31 du 29 mars 2010 autorisant le lancement du jury de concours, désignant les membres du conseil le composant et approuvant l'autorisation du programme relatif à ce concours ;

Vu l'arrêté 2010/372 donnant délégation à M. Gérard DAUDET pour représenter M. le Maire à la présidence du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Cours Gambetta et de ses abords ;

Vu l'arrêté 2010/472 désignant les 3 candidats admis à concourir pour le concours restreint de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du cours Gambetta et de ses abords ;

Un avis de concours restreint anonyme de maîtrise d'œuvre a été lancé le 20 avril 2010 pour l'aménagement du Cours Gambetta et de ses abords.

La réception des candidatures était fixée au 26 mai 2010. Le jury du concours, réuni le 10 juin 2010, a émis un avis motivé sur les onze (11) candidatures reçues (ces candidatures se sont toutes présentées sous forme de groupement de sociétés) et, après vote effectué selon les critères de sélection déterminés, a émis un avis sur trois (3) candidats à retenir.

Monsieur le Maire, représentant le Pouvoir Adjudicateur, a ensuite arrêté la liste des trois (3) candidats invités à remettre un projet et une proposition chiffrée de leur rémunération. Cette liste était analogue à celle émis par le jury de concours.

Les trois (3) candidats retenus sont :

⇒ **PREMIER CANDIDAT :**

Groupement des sociétés

- S. A. R. L. AVEROUS & SIMAY ARCHITECTURE, sise à 13005 MARSEILLE (Mandataire du Groupement) ;
- Société EGIS AMENAGEMENT, sise à 84000 AVIGNON (Bureau d'Etudes).

⇒ **DEUXIEME CANDIDAT :**

Groupement des sociétés

- S. A. R. L. AGENCE APS, sise à 26000 VALENCE (Mandataire du Groupement) ;
- Société CAP VERT INFRA, sise à 38000 GRENOBLE (Bureau d'Etudes).

⇒ **TROISIEME CANDIDAT :**

Groupement des sociétés

- S. A. S. ATELIER VILLES & PAYSAGES, sise à 69455 LYON (Mandataire du Groupement) ;
- L'ATELIER LUMIÈRE, sis à 69001 LYON (Spécialiste de la conception lumière) ;
- Société EGIS AMENAGEMENT, sise à 84000 AVIGNON (Bureau d'Etudes) ;
- Société BLD WATERDESIGN, sise à 78997 ELANCOURT (Maître d'œuvre en fontainerie).

Les candidats ont remis leur proposition le 9 septembre 2010.

Le jury s'est de nouveau réuni le 17 septembre 2010 afin d'examiner les projets, et de consigner dans un procès-verbal un avis motivé sur chacun d'eux, et le classement des candidats.

Etant entendu que selon la méthode de vote adoptée en séance, le groupement recueillant le moins de points est désigné comme lauréat, le classement du jury, des projets présentés par les candidats, est le suivant :

- N° 1 : S. A. S. ATELIER VILLES & PAYSAGES, sise à 69455 LYON (Mandataire du Groupement), avec 18 points ;
- N° 2 : S. A. R. L. AVEROUS & SIMAY ARCHITECTURE, sise à 13005 MARSEILLE (Mandataire du Groupement), avec 35 points ;
- N° 3 : S. A. R. L. AGENCE APS, sise à 26000 VALENCE (Mandataire du Groupement), avec 37 points ;

Monsieur Gérard DAUDET, Président du jury, déclare choisi le Groupement S. A. S. ATELIER VILLES & PAYSAGES sise à 69455 LYON, pour son offre se décomposant comme suit :

- Tranche ferme : 244 932,00 H. T. ;
- Tranche conditionnelle n° 1 : 122 913,60 € H. T. ;
- Tranche conditionnelle n° 2 : 39 672,00 € H. T.
- Total H. T. : 407 517,60 €
- T. V. A. 19,6 % : 79 873,45 €
- Total T. T. C. : 487 391,05 €

Le jury a décidé d'accorder une indemnité de 10 000 € H. T. prévue par le règlement du concours aux trois (3) équipes ci-dessus. Le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre percevra cette indemnité comme avance sur honoraires.

Vu l'avis de la Commission Travaux du 14 septembre 2010 ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre au groupement S. A. S. ATELIER VILLES & PAYSAGES ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 1 voix CONTRE (Mme VALTON)

QUESTION N° 17 : PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE CUCS 2010

Rapporteur : Mme Elisabeth AMOROS

Le 16 Mars 2007, la Ville signait avec ses partenaires de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté de Communes, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole, de Mistral Habitat et de Vaucluse Logement un « Contrat Urbain de Cohésion Sociale » (CUCS) portant sur trois années, soit de 2007 à 2009 inclus.

L'Etat a décidé de prolonger d'une année, sur 2010, l'application des CUCS conclus en 2007.

Dans le cadre de la programmation 2010 du CUCS, la ville souhaite mettre en avant une dynamique visant à mieux impliquer l'ensemble des acteurs parties prenantes, qu'ils soient techniques ou financiers, afin de garantir une coordination et une cohérence des actions, en ciblant les objectifs suivants :

- la réussite éducative
- l'insertion professionnelle des jeunes et des publics fragilisés
- le soutien à la parentalité
- l'intégration par le droit
- l'animation dans les quartiers et la médiation

Le Comité Technique Intermédiaire du CUCS, réunissant l'ensemble des partenaires financiers signataires du présent contrat, a tenu sa séance le 22 juin 2010 et propose d'ajouter trois actions à la Programmation CUCS 2010 selon le plan de financement suivant :

Projets	Porteurs	Ville	Etat	Région	Départem ent	Caf	Msa	TOTAL
Evaluation & Audit CUCS	Ville de Cavaillon	5628	12000	4000		2000	1000	24628
Médiation Dr Ayme	Osmose	2000	3500					5500
Maison Commune & Jardins	Le Village	1500	3000			1000	1000	6500
	TOTAL	9128	18500	4000	0	3000	2000	36628

Vu l'avis de la commission Affaires sociales et Solidarité du 15 septembre 2010 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'APPROUVER** cette programmation complémentaire d'actions CUCS et le plan de financement prévisionnel associé ;

➤ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 9 voix CONTRE (Mmes BERGERON, BOUISSE, VALTON et VERNET et Mrs ARNOU, ATTARD, BECHIR, REYNAUD, LOMBARD)

QUESTION N° 18 : PROGRAMMATION CUCS 2010 - CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS PARTENAIRES

Rapporteur : Mme Elisabeth AMOROS

Le 16 mars 2007, la ville de Cavaillon signait le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) 2007-2009 avec l'Etat, le Conseil Général, le Conseil Régional, la CAF, la MSA et la Communauté de Communes Provence-Luberon-Durance aux fins de développer une politique territorialisée de développement solidaire et de renouvellement urbain sur son territoire.

Lors de sa séance du 14 juin dernier, le Conseil Municipal approuvait le programme 2010 du CUCS composé de vingt-neuf actions ayant pour objectifs l'insertion professionnelle des jeunes, la réussite éducative, le soutien à la parentalité, l'animation des quartiers, la santé et l'intégration au travers du droit. Le montant total de ce programme pour la Ville se porte à 274 150 euros se décomposant de la façon suivante : 62 750 euros au titre du droit commun et 211 400 euros au titre du CUCS.

Il convient, à présent, d'établir une convention avec chacune des associations partenaires de ce dispositif afin de prendre acte des missions et des objectifs pour lesquels elles se sont portées candidates dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Commune dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

La même trame de convention est utilisée pour toutes ces associations ; seuls diffèrent :

- le préambule qui reprend l'objet de l'association
- le montant de la subvention
- les missions et objectifs
- les critères d'évaluation

Vu la commission Affaires sociales et solidarité du 15 septembre 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de chacune des conventions jointes
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer chacune d'entre elle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 9 ABSTENTIONS (Mmes BERGERON, BOUISSE, VALTON et VERNET et Mrs ARNOU, ATTARD, BECHIR, REYNAUD, LOMBARD)

QUESTION N° 19 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DU BMX CLUB

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRARD

Lors des championnats du Monde Junior de BMX qui se sont déroulés en Afrique du Sud en août dernier, Sylvain ANDRE, licencié au Club de BMX Cavaillon, a remporté le titre de Champion du Monde.

Aussi, afin d'aider et d'encourager ce club regroupant 187 licenciés parmi lesquels de futurs grands champions sont déjà identifiables –certains se sont d'ores et déjà distingués en championnats locaux et nationaux-, la municipalité souhaite apporter une subvention exceptionnelle de 2.000 € pour poursuivre et encourager ce remarquable travail et en particulier permettre à Sylvain ANDRE de continuer son ascension en participant à diverses compétitions de haut niveau.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2010 ;

Vu l'avis de la commission Sports du 15 septembre 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à accorder cette subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 20 : CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL REGIONAL POUR L'UTILISATION D'UN OU PLUSIEURS EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR UN OU PLUSIEURS LYCEES PUBLICS

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRARD

Depuis la loi de décentralisation de 1983, les Régions ont la charge des lycées. Conformément à la circulaire interministérielle du 9 mars 1992, l'Education Physique et Sportive est une discipline d'enseignement à part entière et la Région doit donc s'assurer que cet enseignement s'effectue dans des équipements sportifs adéquats.

Ainsi, les lycées publics de la région utilisent certaines installations communales.

L'actuelle convention fixe les coûts horaires types sur la base d'une moyenne nationale issue d'une enquête de la Fédération des Maires de villes moyennes qui ont été modifiés et validés en Assemblée Plénière du Conseil Régional du 4 avril 2008 comme suit :

- **18,66 €/heure pour les stades**

Les réservations établies par le lycée professionnel DUMAS et validées par son proviseur permettent de quantifier les utilisations pour l'année scolaire 2009/2010 à savoir :

- **Heures de stade** : 118,50 pour l'année scolaire 2009/2010

Ces réservations représentent un montant de 2 211,21 € (*deux mille deux cent onze euros et vingt-et-un centimes*) pour l'année scolaire 2009-2010.

Vu la commission Sports du 15 septembre 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par le lycée professionnel Alexandre DUMAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 21 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CINEMA LA CIGALE POUR LA FETE DES ENFANTS 2010

Rapporteur : Mme Magali BASSANELLI

Dans le cadre de la traditionnelle fête des enfants organisée chaque année par la ville, la municipalité offre à tous les enfants scolarisés dans les écoles primaires de Cavaillon un ticket de cinéma pour la projection d'un film/dessin animé pré choisi.

Cette année, cette fête se déroulera du 2 au 14 décembre prochain. Chaque ticket donnera accès à une séance où sera projeté le film « Raiponce ». Afin de mieux accueillir les quelques 2900 enfants concernés, douze séances leur sont réservées selon un calendrier fourni à l'ensemble des écoliers bénéficiaires.

Une convention de partenariat sera établie avec le cinéma La Cigale, partenaire de la commune pour cet événement.

Les crédits nécessaires à cette opération s'élèvent à 4 574 € TTC et sont inscrits au budget 2010.

Vu l'avis de la commission Jeunesse du 13 septembre 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention figurant en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 22 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE TRAITEMENT DES COLLECTIONS ET DES PORTES DU TABERNACLE DU MUSEE JUIF COMTADIN

Rapporteur : Mme Annie STOYANOV

La Ville de Cavaillon conserve un précieux patrimoine issu de la communauté juive qui vécut dans cette ville du Comtat Venaissin, état du Pape, jusqu'en 1791.

Le Musée juif comtadin, créé en 1963 dans la « boulangerie » (salle basse de la synagogue), conservait jusque dans les années 80 une riche collection d'objets retrouvés dans la synagogue. Ces objets ont été retirés du musée pour des raisons de conservation et seules les collections graphiques ont été maintenues jusqu'en 2010. Un constat réalisé par le Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CICRP) a mis en avant l'état d'infestation et/ou de dégradation de cet ensemble nécessitant la mise en œuvre d'une opération de traitement curatif d'urgence afin d'en assurer la conservation.

En parallèle du traitement des collections graphiques, il est prévu un traitement curatif des portes du tabernacle du XVI^e siècle (infestation d'insectes xylophages type vrillettes brunes).

Il est envisagé de solliciter une subvention au meilleur taux auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) pour cette opération de traitement curatif et préventif des collections graphiques et des portes du tabernacle du Musée juif comtadin de Cavaillon.
Le budget prévisionnel de l'opération est joint en annexe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010.

Vu l'avis de la Commission Culture réunie le 15 septembre 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de traitement des collections et des portes du Tabernacle du Musée Juif comtadin ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 23 : EXONERATION TEMPORAIRE DES DROITS DE TERRASSE POUR LES COMMERCANTS DU COURS BOURNISSAC ET DE LA PLACE DU CLOS

Rapporteur : M. Georges RAYNE

Les travaux de réfection du cours Bournoissac se sont déroulés du 1^{er} Octobre 2009 au 7 mai 2010. Ces travaux ont occasionné des perturbations pour la circulation et le stationnement des véhicules et ont temporairement troublé l'activité des commerçants.

En compensation, il est proposé au conseil municipal d'exonérer temporairement les commerçants du cours Bournoissac, de la place Maurice Bouchet et de la place du Clos des droits de terrasse dont ils s'acquitteront pour l'occupation du domaine public durant la période du 1^{er} Octobre 2010 au 30 avril 2011. Pour mémoire, les droits de terrasse sont de 10 € le m² pour la période basse (d'octobre à mars), de 15 € le m² pour la période haute (d'avril à septembre) auxquels s'ajoute un forfait annuel de 50 € pour le mobilier (porte-menu, mobilier d'agrément, appareils électriques...)

Au total, les exonérations accordées au prorata temporis s'élèveront à 3 505,13 €.

Vu l'avis de la commission commerce du 15 septembre 2010,

Vu l'avis de la commission des finances du 16 septembre 2010,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'exonération temporaire des droits de terrasses pour les commerçants du cours Bournoissac, de la place Maurice Bouchet et de la place du Clos pour la période du 1^{er} octobre 2010 au 30 avril 2011,
- **D'APPROUVER** la liste des exonérations par commerçant bénéficiaire jointe en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 24 : ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTE IRRECOURVABLES

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Comme chaque année, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de certains titres de recettes relevés par Madame le Trésorier Principal et pour lesquels les procédures de recouvrement sont épuisées ou abandonnées faute de débiteur solvable ou compte tenu de leur modicité en regard des frais de recouvrement.

Par exercice, les titres irrécouvrables s'élèvent à :

2005 : 80,00 €
2006 : 50,00 €

2007 : 244,00 €
2008 : 56,00 €
2009 : 97,63 €

TOTAL : 527,63 €

Vu l'avis de la commission Finances du 16 septembre 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- **APPROUVER** l'admission en non-valeur des titres joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 25 : TAXE D'HABITATION COMMUNALE : MISE EN PLACE D'UN ABATTEMENT EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

La base d'imposition à la taxe d'habitation (TH) des habitations principales est diminuée d'un abattement obligatoire pour charges de famille et éventuellement d'abattements facultatifs délibérés par la commune. Actuellement, la commune de Cavaillon dispose d'un abattement obligatoire de 10 % pour 1 à 2 personnes à charge, d'un abattement obligatoire de 15 % pour 3 personnes à charge ou plus et d'un abattement général à la base facultatif de 15 %. Ces abattements sont calculés en pourcentage de la valeur locative moyenne des locaux d'habitation constatés sur le territoire communal.

L'article 120 de la loi de finances rectificative pour 2006, codifié au 3° bis du II de l'article 1411 du CGI permet l'institution d'un nouvel abattement facultatif de 10 % qui s'applique aux habitations principales des personnes handicapées ou invalides.

Pour en bénéficier, les contribuables doivent remplir au moins une des conditions suivantes :

- être titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L.815-24 du code de la sécurité sociale ;
- être titulaires de l'allocation pour adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;
- être titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus.

Pour l'application de ce dispositif, le contribuable adresse avant le 1er janvier une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement d'une personne correspondant aux conditions.

L'abattement s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale du contribuable y compris les dépendances imposables à la taxe d'habitation.

Un seul abattement est appliqué quelque soit le nombre de personnes handicapées ou invalides résidant dans l'habitation.

Cet abattement peut être cumulé avec les abattements facultatifs (général à la base ou spécial à la base)

Pour les enfants mineurs handicapés ou invalides au sens des conditions précitées, qui sont réputés être à la charge de l'un et l'autre des parents divorcés ou séparés, l'abattement de 10 % s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale de chacun des parents.

La délibération est de portée générale. Il n'est pas possible d'exclure certaines catégories de personnes visées du champ de l'exonération.

Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été modifiée ou rapportée.

Le taux de l'abattement est fixé à 10 % et ne peut être modulé.

La délibération doit être prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable l'année suivante (article 1639 A bis du CGI).

Vu l'article 1411- II- 3 bis du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des finances du 16 septembre 2010,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un abattement à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 26 : SUBVENTION ET GARANTIES DES EMPRUNTS EN FAVEUR DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VILLE D'AVIGNON

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Suite à la reprise d'une opération engagée par la SCI PRO-HOME sur un terrain situé 247, avenue de VERDUN, l'O.P.H. de la ville d'Avignon réalise un programme de construction neuve de 9 logements en financement PLUS (prêt locatif à usage social) et PLAI (prêt locatif aidé d'intégration).

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 1 521 995,50 € TTC. Il nécessite les participations financières conjointes de différents partenaires, notamment l'Etat, le Conseil Général et la commune de Cavaillon.

Ainsi, l'O.P.H. de la ville d'Avignon sollicite d'une part, une subvention de la commune à hauteur de 33 149,67 € et, d'autre part, la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour quatre prêts d'un montant total de 1 151 326 € accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations.

En contrepartie de son aide, la commune de Cavaillon participera à la commission d'attribution des logements de l'O.P.H. de la ville d'Avignon et sera réservataire de six logements sans préjudice du contingent préfectoral conformément à l'article R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Au vu de l'intérêt de cette opération, la commune a donné son accord de principe pour financer une partie de la surcharge foncière. Il convient maintenant de confirmer l'engagement de la commune par une délibération.

Vu l'article R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

Vu l'article L 221-9 du Code Monétaire et Financier sur le Livret A,

Vu l'article 2298 du Code Civil sur les cautionnements,

Vu les articles L 2252-1, L 2252-2 et suivants du CGCT sur les garanties d'emprunt accordées par les collectivités,

Vu la délibération n°30 du 29 mars 2010 portant approbation du budget 2010,

Vu l'avis de la commission des finances du 16 septembre 2010,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCORDER** une subvention de 33 149,67 € à l'O.P.H. de la ville d'Avignon pour le financement de la surcharge foncière de l'opération,
- **ACCORDER** sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 151 326 € (un million cent cinquante et un mille trois cent vingt-six euros) représentant 100 % des emprunts PLUS et PLAI que l'O.P.H. de la ville d'Avignon se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts.
- **DE PRENDRE ACTE** des caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations suivantes :

Désignation du prêt	Montant du prêt	Taux d'intérêt annuel actuariel	Durée amortissement	Indice de référence	Périodicité des échéances
Prêt PLUS Construction	513 523 €	1,85%	40 ans	Livret A	annuelle
Prêt PLUS Foncier	195 722 €	1,85%	50 ans	Livret A	annuelle
Prêt PLAI Construction	375 500 €	1,05%	40 ans	Livret A	annuelle
Prêt PLAI Foncier	66 581 €	1,05%	50 ans	Livret A	annuelle
TOTAL	1 151 326 €				

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs, sans que le taux de progressivité (à ce jour de 0,00 %) puisse être inférieur à 0,00 %. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- **DE PRENDRE ACTE** que, au cas où l'O.P.H. de la ville d'Avignon, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'O.P.H. de la ville d'Avignon,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention établie entre la Commune et l'O.P.H. de la ville d'Avignon annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 27 : MODIFICATION DES GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDEES A LA SOCIETE VAUCLUSE LOGEMENT

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Afin de diminuer la marge sur taux du financeur (- 0,10%), la société Vaucluse Logement a décidé de renégocier cinq prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations en 1993 et 1994 et pour lesquels la commune avait accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 %. Ces prêts ont servi au financement des opérations suivantes :

- acquisition et amélioration de 29 logements locatifs, résidence Le Grand Couvent, place du Cloître, à Cavaillon,
- construction de 9 logements locatifs, résidence Le Grand Couvent, place du Cloître, à Cavaillon,
- acquisition d'un terrain au hameau des Vignères, route d'Avignon, pour la construction de 28 logements locatifs,
- construction de 28 logements locatifs au hameau des Vignères, route d'Avignon, résidence Le Clos des Verdiers,
- acquisition d'un terrain, avenue Paul Ponce, pour la construction de 36 logements locatifs, résidence Le Clos des Martinets.

Les cinq prêts ont été compactés au sein d'un nouveau contrat dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant total réaménagé : 3 004 920,40 €

Intérêts compensateurs : 63 630,59 €

Date de la première échéance : 25 août 2001

Périodicité des échéances : annuelle

Durée de remboursement : 17 ans

Nature du taux : révisable

Index de révision : taux du livret A

Marge fixe sur index : 1,20 % (au lieu de 1,30 %)

Taux d'intérêt actuariel annuel (à la date d'établissement du contrat) : 2,45 %

Taux d'intérêt périodique de l'échéance : 2,45 %

Taux annuel de progressivité de l'échéance : 0,5000 %

Taux de progression de l'amortissement : 5,30 %

Taux effectif global : 2,45 %

Les dispositions du nouveau contrat se substituent aux dispositions des contrats initiaux sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les parties.

En contrepartie de son aide, la commune de Cavaillon participera à la commission d'attribution des logements de la société Vaucluse Logement et sera réservataire, conformément à l'article R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), des logements suivants :

- Résidence Le Clos des Verdiers : 5 logements réservés sur 28 logements collectifs
- Résidence Le Grand Couvent : 7 logements réservés sur 38 logements collectifs
- Résidence Le Clos des Martinets : 7 logements réservés sur 37 logements collectifs

Vu l'article R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

Vu l'article L 221-9 du Code Monétaire et Financier sur le Livret A,

Vu l'article 2298 du Code Civil sur les cautionnements,

Vu les articles L 2252-1, L 2252-2 et suivants du CGCT sur les garanties d'emprunt accordées par les collectivités,

Vu la délibération n°30 du 29 mars 2010 portant approbation du budget 2010,

Vu l'avis de la commission des finances du 16 septembre 2010,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCORDER** sa garantie pour le remboursement de la somme de 3 004 920,40 € (euros) représentant 100 % du contrat de prêt compacté n°6 que la société Vaucluse Logement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt,
- **DE PRENDRE ACTE** des caractéristiques du prêt compacté consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations et dont un exemplaire du contrat est annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt,
- **DE PRENDRE ACTE** qu'au cas où la société Vaucluse Logement, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention établie entre la Commune et la société Vaucluse Logement et annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 28 : TRAVAUX DE REPARATION DES DOMMAGES CAUSES SUR LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES SUITE AUX PLUIES DILUVIENNES DU 7 SEPTEMBRE 2010 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PACA, DU CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE ET DES SERVICES DE L'ETAT

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Les pluies diluviennes, qui se sont abattues le 7 septembre 2010, ont engendré sur la commune d'importants dommages sur les infrastructures routières (voies et chemins ruraux) :

- Chemin des Châteaux,
- Chemin de la Crau,
- Chemin de la Tour.

Le montant total des travaux de remise en état des voies a été estimé à 291 500,00 €.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'aides financières de la part du Conseil Régional PACA, du Conseil Général de Vaucluse et des Services de l'Etat, sous réserve de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 16 septembre 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter des aides financières du Conseil Régional PACA, Conseil Général de Vaucluse et des Services de l'Etat, et à signer tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 29 : BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

La décision modificative n°1 du budget annexe d'assainissement collectif s'équilibre en dépense et en recette comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : - 28 333 €

Recettes : - 28 333 €

Les dépenses et recettes d'investissement correspondent à des écritures d'ordre nécessaires à l'apurement par la Trésorerie Principale de comptes d'amortissement de subventions reçues.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 en vigueur au 1^{er} janvier 2009,

Vu l'avis de la commission des finances du 16 septembre 2010,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget annexe d'assainissement collectif 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 30 : BUDGET PRINCIPAL 2010 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

La décision modificative n° 2 du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 114 540 €

Recettes : 114 540 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : - 866 082 €

Recettes : - 866 082 €

En dépenses de fonctionnement, la décision modificative n°2 prévoit notamment :

- l'inscription de subventions complémentaires pour 56 500 € (cf. annexe du document budgétaire),
- la réaffectation de remboursements d'assurances sur les crédits d'entretien des bâtiments communaux pour 18 287 €,
- des crédits d'honoraires (11 721 €) pour la réalisation d'un audit de la politique enfance jeunesse,
- une augmentation de 7 160 € des charges de copropriété due à des travaux exceptionnels,
- une diminution des intérêts de la dette à hauteur de 80 000 €,
- une augmentation de 163 740 € du virement à la section d'investissement (autofinancement).

Les recettes de fonctionnement retracent :

- les rôles supplémentaires de TH et TF pour 21 405 €,
- des droits de terrasse pour 30 000 €,
- un ajustement à la hausse de la Dotation Nationale de Péréquation pour 20 848 €,
- des remboursements d'assurance pour 18 287 €,
- des subventions de l'Acse pour le CUCS 2010 pour un montant total de 24 000 €.

En investissement, les dépenses comprennent essentiellement :

- une subvention d'équipement de 33 000 € en faveur de l'OPH d'Avignon pour la construction de logements Avenue de Verdun,
- des crédits d'acquisition de matériel MAO pour le conservatoire pour 26 000 €,
- le remplacement d'une antenne relais CSU pour 6 028 €,
- une réduction de 976 613 € des crédits de travaux en raison de différés dans la programmation.

Les recettes d'investissement enregistrent une augmentation de l'autofinancement de 163 740 € et une diminution de l'emprunt d'équilibre de 1 029 822 €.

Vu l'instruction M14 en vigueur au 1^{er} janvier 2010,

Vu l'avis de la commission des finances du 16 septembre 2010,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 2 du budget principal 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 9 voix CONTRE (Mmes BERGERON, BOUISSE, VALTON et VERNET et Mrs ARNOU, ATTARD, BECHIR, LOMBARD et REYNAUD) et 3 ABSTENTIONS (Mmes ABRAN, ALLIBERT et MARTELLI)

QUESTION N° 31 : SINISTRES VOIRIE DES 14 ET 15 DECEMBRE 2008 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

En date du 23 mars 2009, le conseil municipal a voté une délibération sollicitant l'aide financière des services de l'Etat, suite aux dégâts causés à la Commune par le débordement du Coulon des 14 et 15 décembre 2008.

A cette date, le coût total du préjudice subi s'élevait à 457 137 euros TTC.

Cette somme comprenait les dépenses pour fournitures, le versement des aides aux sinistrés et le coût des heures supplémentaires effectuées par les agents municipaux.

Les services de l'Etat, par l'intermédiaire d'une Mission d'Inspection Interministérielle chargée d'expertiser les dégâts causés sur les biens non assurables des collectivités territoriales, ont retenu

un montant éligible à subvention de 85 000 euros HT, et ont décidé d'attribuer à la Commune une subvention de 38 250 euros HT.

En conséquence, Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le montant des travaux retenu par la mission interministérielle,
- **DE SOLLICITER** le versement de la subvention allouée,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité.



Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur Gérard DAUDET lève la séance à 22h15.

**Pour le Député-Maire
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,**

Gérard DAUDET

M. Jean-Claude BOUCHET, Député-maire de Cavaillon, informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ci-dessus mentionnée.